



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 1er avril 2021**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-et-un, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-et-un, s'est assemblé au gymnase Paul Simon 27 rue Edouard Vaillant, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire et sous la présidence de Mme Sandy Desrumaux, 1^{ère} Adjointe pour la délibération n°57.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT (arrivée à 20h30), Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, M. Alexandre LOTTIN ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller Municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Didier FERRIER Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : M. Carlos DA COSTA

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 7

Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 11 février 2021	5
Délibération n° 56 : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Ville – Budget Principal	10
Délibération n° 57 : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Principal	11
Délibération n° 58 : Intégration des biens transférés par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol dans les immobilisations de la ville du Bourget	25
Délibération n° 59 : Vote des taux 2021 des taxes directes locales.....	26
Délibération n° 60 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation - Autorisation de signature.....	29
Délibérations n° 61 et 62 : Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles pour l'année 2021	30
Délibération n° 63 : JOP 2024 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la SOLIDÉO pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des Médias »	31
Délibération n° 64 : Création d'un emploi de Directeur des Services Techniques et modification du tableau des emplois communaux	33
Délibération n° 65 : Instauration de l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections (IFCE)	35
Délibération n° 66 : Fixation des modalités d'organisation des astreintes, des permanences et des modalités d'intervention	36
Délibération n° 67 : Instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).....	42
Délibération n° 68 : Poursuite de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices territoriales cadre de santé, psychologues territoriaux, puéricultrices territoriales, infirmiers en soins généraux territoriaux, infirmiers territoriaux, techniciens territoriaux paramédicaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux et conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives	45
Délibération n° 69 : Instauration du remboursement au réel des frais de repas et au forfait des frais d'hébergement exposés dans le cadre de déplacements pour les besoins du service.....	51

Délibération n° 70 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19	52
Délibération n° 71 : Renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL93) pour les années 2021 à 2023	53
Délibération n° 72 : Adhésion de la ville du Bourget à l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis	55
Délibération n° 73 : Convention d'objectifs avec l'Association Bourgetine du Nord pour l'exercice 2021	57
Délibération n° 74 : Demande à l'Établissement Public Paris Terres d'Envol de procéder à la suppression de Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1	62
Délibération n° 75 : Demande à l'Établissement Public Paris Terres d'Envol de procéder à la suppression de Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2.....	63
Délibération n° 76 : Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » et approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces « Autolib' ».....	65
Délibération n° 77 : Adhésion de la commune de Loges-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre des deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.	66

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 01.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

En raison de la crise sanitaire que traverse la France et la nécessité de respecter les gestes barrière pour lutter contre la propagation de la Covid-19, en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil municipal se déroulera à huis clos ; la publicité de la séance sera assurée.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum, nous pouvons valablement délibérer.

Le Conseil doit désigner un secrétaire de séance en son sein, je propose de M. DA COSTA.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 11 février 2021

M. le MAIRE.- Le procès-verbal du 11 février 2021 vous a été présenté, avez-vous des observations ?

M. HOPPE.- Lors du Conseil municipal du 11 février dernier, je m'étonnais que les Bourgetines et Bourgetins ne puissent pas suivre nos débats en direct en raison des règles sanitaires qui les empêchent d'être présents. Je vous ai régulièrement posé cette question et, le 11 février, le projet de compte-rendu soumis à notre approbation ce soir en atteste puisque vous me répondiez « *l'histoire se répète* » ; « *je ne changerai pas de version d'un Conseil à l'autre* » ; « *la démocratie est toujours là* » puisque le procès-verbal est disponible sur le site Internet de la Ville, « *tout le monde peut y accéder* ».

Le 21 janvier, en réponse à cette même question, vous me répondiez aussi « *si retransmission du Conseil municipal il doit y avoir, elle doit donc se faire sur le site Internet. Or, le site actuel ne peut pas -à ma connaissance- absorber une telle technologie. Ce n'est donc pas possible* », qu'il faudrait donc voir avec la future salle des mariages et du Conseil municipal les investissements nécessaires.

Pourtant aujourd'hui, nos débats sont retransmis en audio, ce qui est déjà bien, et nous sommes toujours réunis au gymnase Paul Simon. Que s'est-il donc passé pour que vous changiez finalement de version d'un Conseil à l'autre ?

Les Bourgetines et Bourgetins qui nous écoutent ce soir, que je salue pour leur intérêt pour la démocratie locale, et qui ne pourraient pas être confinés davantage, doivent le savoir, dans un courriel du 18 février, soit une semaine après notre dernier Conseil municipal, j'ai sollicité M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis concernant les modalités de convocation de nos Conseils et l'absence de retransmission de ceux-ci. Le 19 mars dernier, Mme la Secrétaire générale de la Préfecture m'a répondu par courrier, que je ne lirai pas intégralement ce soir, que selon le fondement de l'article 6.2 de la loi du 14 novembre 2020, le Maire peut décider que la séance est à huis clos sans vote du Conseil municipal ; cependant, le Maire doit obligatoirement retransmettre électroniquement la séance en direct des débats afin d'assurer la publicité de la séance, et a confirmé vous l'avoir rappelé dans un courrier.

Bien qu'il soit dommage que l'État vous rappelle à vos obligations en matière de démocratie locale et de respect des lois pour que vous acceptiez enfin, après quatre conseils municipaux à huis clos sans que nos concitoyens puissent accéder à nos débats en direct, vous qui aimez tant parler de transparence, je me réjouis ce soir d'avoir contribué à la progression de la démocratie locale dans notre Ville. C'est un bon début. J'espère que ces efforts seront poursuivis, y compris dans le respect de tous nos concitoyens qui vous posent parfois des questions sur Facebook ou des élus de l'opposition qui ont été en cette enceinte parfois malmenés ou pris à partie de façon inacceptable et dans les informations qui nous seront à l'avenir transmises. Je pense à plusieurs événements municipaux où nous sommes systématiquement oubliés.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre intervention, elle me permet de faire plusieurs clarifications.

Lorsque l'on parle de transparence, il faut l'avoir dans les deux sens. Vous prônez la transparence, j'aurai donc la même exigence vis-à-vis de vous.

D'abord, concernant les retransmissions des débats au sein du Conseil municipal, comme je vous l'ai indiqué, heureusement le procès-verbal est là, ce qui est déjà en somme une forme de transparence puisqu'il est visible sur le site Internet. Je ne vous l'apprends pas, c'est d'ailleurs même une obligation. Simplement, il y a ce que je rappelle depuis le mois de juillet, c'est-à-dire le poids de l'héritage, héritage qui est le vôtre. Quand on prône la transparence, il faut le faire non pas à partir du mois de juillet mais depuis 2017 que vous avez été Maire du Bourget, voire les mandats précédents où cette retransmission des conseils municipaux était possible sur la page Facebook ou, si cela n'existait pas, sur le site Internet. Il existait de multiples façons de retransmettre les débats.

Vous avez envoyé une lettre au Préfet, et c'est votre droit, pour demander la retransmission directe des débats. Je m'interroge simplement sur la qualité audio de nos débats parce que nous sommes dans un gymnase dont les installations ne sont pas faites pour avoir la même sonorité que celle d'une salle spécialisée. Or, la salle spécialisée est celle du Conseil municipal.

Les procès-verbaux sont là pour retranscrire ce que j'ai dit, je n'ai pas changé d'un iota sur ce sujet : à mon sens, il était normal d'attendre le Conseil qui va s'installer dans la salle du Conseil municipal, c'est-à-dire celui qui aura vraisemblablement lieu mi ou fin avril, pour retransmettre dans une bonne qualité. Au regard des 4,5 M€ dépensés dans l'hôtel de ville, vous savez très bien que cette somme nous permettra aussi de transmettre les débats dans une meilleure qualité.

Pourquoi avons-nous fait le choix de l'audio ? D'une part, la connexion Internet de ce gymnase n'est pas suffisamment bonne. D'autre part, nous avons un peu regardé ce qu'il se passait ailleurs. Or, bizarrement, on s'est rapproché et on a pris exemple sur ce qui se faisait dans la ville de Drancy. Vous en connaissez bien la Maire ? De là à penser que cette méthode que nous utilisons et qui est celle de Drancy n'est pas bonne, c'est un pas que je ne franchirai pas. Cette méthode a toute son importance, elle est normale et ouverte aux Bourgetins, sous réserve de la qualité sonore ; je ne suis pas sûr que l'on va bien entendre compte tenu de la configuration de ce gymnase.

Vous prônez la transparence, je vais vous ramener à vos responsabilités : lors du premier confinement en mars 2020, une ordonnance du 13 mai 2020 visait à adapter le fonctionnement

des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'État d'urgence sanitaire dans le cadre de la pandémie du Covid-19. Quand on prône la transparence et le fait que tout le monde doit avoir accès à nos débats, vous aviez la possibilité de tenir des conseils pendant les mois de mars et avril mais vous n'avez pas informé une seule fois les Bourgetins des débats qui n'ont pas eu lieu parce que vous n'avez pas jugé utile de faire un Conseil municipal.

Vous prônez la transparence alors qu'il était tout à fait possible de retransmettre les débats en direct comme indiqué dans cette ordonnance. Je pense que le premier confinement était assez anxiogène et interrogeait beaucoup les Français et les Bourgetins notamment pour faire un Conseil municipal dans cette période et le retransmettre.

Quand on parle de transparence, il faut que ce soit dans les deux sens. Vous n'avez pas eu de transparence, vous la découvrez comme une vertu à partir du mois de juillet, j'aurais aimé que vous vous appliquiez cette belle valeur de la transparence dans les années antérieures. Si vous l'aviez imaginée dans les années précédentes, vous auriez fait tous les investissements pour permettre à la Ville de retransmettre en direct le Conseil municipal. Les autres villes le font depuis plusieurs années, ce n'était pas votre cas. Vous le réclamez maintenant. Simplement, il faut savoir faire un retour en arrière et regarder ses propres responsabilités quand on prône la transparence.

M. CAPO-CANELLAS.- Bonsoir à toutes et à tous, un mot sur le compte-rendu parce que la dernière fois M. DESRUMAUX m'avait interpellé un peu vigoureusement, quoique sans doute amicalement, sur la question de l'hôtel de ville.

J'ai eu le plaisir, à l'invitation de M. le Maire et avec M. HOPPE, de me rendre sur le chantier de l'hôtel de ville. J'ai été rassuré suite à l'intervention de M. DESRUMAUX, notamment sur les portes du premier étage, je confirme aux membres de l'Assemblée communale que les poignées de ces portes sont bien celles de l'ancienne salle des fêtes. Je veux clarifier les choses, cela n'a rien à voir avec le mobilier du Sénat.

Comme Monsieur le Maire a évoqué les 4,5 millions des travaux, je rappelle que nous avons fait des cessions de terrain avant pour justement financer cet hôtel de ville. On pourra en juger tous ensemble le moment venu mais cela permettra aux Bourgetins d'être mieux accueillis dans des locaux enfin aux normes, adaptés à certaines situations difficiles lorsque l'on se rend à l'hôtel de ville pour des formalités d'état-civil, entre autres, et de redonner non seulement la conformité mais également un cadre de travail à l'ensemble des salariés de la Ville.

Je ne souhaite pas qu'il y ait de polémique sur ce point. Il est toujours difficile de faire un hôtel de ville. Cela a été fait dans l'idée de doter enfin la Ville d'un endroit conforme à ce que l'on peut attendre d'une mairie.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur CAPO-CANELLAS, de ces clarifications. La transparence étant une vertu qu'apparemment tout le monde partage, les Bourgetins seront amenés à visiter l'hôtel de ville et se feront leur propre idée des travaux de rénovation. Certes, ce bâtiment en avait besoin mais chacun constatera avec sa propre conscience le degré des travaux réalisés.

M. DURAND.- Bonsoir à tous. Vous parliez de transparence, donc, pour ce qui de l'approbation du procès-verbal du Conseil précédent, je voulais m'adresser à vous, monsieur le Maire, et à M. DESRUMAUX : c'est bien mot pour mot ce qu'a dit M. DESRUMAUX, c'est-à-

dire qu'il a insisté et dit clairement que M. CAPO-CANELLAS, M. HOPPE et moi-même étions des menteurs. C'est dans l'air du temps malheureusement mais, constatant que l'on s'interroge sur les agressions que subissent les élus d'un point de vue général en France, il serait souhaitable, Monsieur le Maire, vous qui présidez cette réunion, que vous fassiez en sorte que les élus de la majorité en particulier restent corrects au sein de cette assemblée. Qu'est-ce que cela aurait été si un élu de l'opposition avait traité de menteur M. DESRUMAUX ou vous-même ? J'imagine vos réactions.

Ce qui est inscrit là et ce que nous allons voter, ce sont bien les propos de M. DESRUMAUX.

M. le MAIRE.- C'est ce que l'on appelle un effet Kisscool ou boomerang à certains de vos propos. Je peux vous ressortir par Stabilo depuis que vous êtes dans l'opposition toutes les phrases de diffamation que vous avez prononcées à l'adresse des élus de cette majorité, notamment sur les réseaux sociaux. On ne peut pas prôner la transparence et le respect quand on ne s'applique pas cette règle à soi-même.

M. DESRUMAUX a dit que c'étaient les portes du Sénat, c'est son interprétation. Il en a le droit. S'il pense que ce sont les portes du Sénat, il ne faut pas se faire plus bête qu'on ne le pense, il n'a jamais dit que les portes venaient du Sénat. C'était que la physionomie de ces portes ressemblait à celle du Sénat. Il n'a jamais été dit que les portes venaient de cette belle institution qu'est la chambre haute.

J'appelle chacun à faire preuve d'attention, surtout quand on donne des leçons aux autres, à se les appliquer à soi-même.

M. DURAND.- À aucun moment je n'ai parlé de porte. Je parle de ce qui est inscrit dans le procès-verbal où il est clairement écrit que M. DESRUMAUX a dit à M. CAPO-CANELLAS, M. HOPPE et M. DURAND « *Vous êtes tous des menteurs* ». C'est sur ce mot que je m'insurge.

Quant à ce que vous dites sur les Stabilo, etc. puisque vous dites régulièrement aussi que les mots ont un sens, j'ai parlé de l'instance officielle du Conseil municipal et non pas des réseaux sociaux. Répondez-moi sur cela. Je ne parle pas de porte, je parle du mot qu'il a qualifié. M. DESRUMAUX a même dit « *Et je vous autorise à me poursuivre si vous le souhaitez.* »

M. le MAIRE.- Heureusement que le procès-verbal est là et, lorsque je parle de réseaux sociaux, tout est lié. C'était sur une photographie où vous indiquiez que, pendant la campagne électorale, Mme DESRUMAUX était devant un bureau de procuration place du Marché. Cette photo a été coupée en deux pour que vous n'apparaissiez pas.

M. DURAND.- Ce n'est pas vrai.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas vrai ? Le procès-verbal est là et nous pouvons vous ressortir ces photos, cela ne pose pas de problème. Comme vous le dites, les mots ont un sens mais ils ont en sens dans l'histoire également. Il faut se souvenir de ce que l'on dit avant de jeter l'opprobre sur les autres.

Bien évidemment, c'est le juge électoral qui a statué sur cette question et l'histoire du menteur était précisément sur cette question monsieur DURAND.

M. DURAND.- Vous ne répondez pas sur le fait qu'il nous ait dit nommément « *vous êtes des menteurs* ». Ne me parlez pas de réseaux sociaux, de ceci ou de cela, que dites-vous sur le mot « menteur » ? Vous cautionnez ou pas, c'est tout.

M. le MAIRE.- Sur le mot « *menteur* », pourquoi je le renierais alors qu'il est dans le procès-verbal ? Il faut me le dire. Je ne vous ai pas donné la parole, quand on prône la démocratie, on écoute, on ne coupe pas la parole et on attend.

C'est sur le mot « *menteur* », il est là et c'est sur un fait où, justement, vous aviez menti.

Pour que tout le monde comprenne, l'opposition a fait un recours et l'a perdu, en disant que Mme DESRUMAUX était seule devant un bureau de procuration mobile sur la place du Marché à alpaguer les gens pour faire des procurations pour ma personne. Or, il s'avère que la photo était truquée puisque l'on a retrouvé la vraie photo sur laquelle, par miracle, M. DURAND apparaissait. Les mots, les photos, les phrases, tout a un sens.

Maintenant, si vous voulez que l'on continue sur ce sujet, je le pourrai.

M. DURAND.- Ne soyez pas arrogant, soyez serein.

C'est surprenant de dire que je figure sur une photo que je suis en train de prendre. Dont acte, on a beaucoup de points à l'ordre du jour, merci monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Comme vous le dites, les mots ont un sens et je n'ai jamais dit que vous aviez pris la photo. Votre groupe a pris une photo pour l'utiliser dans le cadre d'un recours alors que vous apparaissiez dans l'originale, vous l'avez coupée pour incriminer la première adjointe. Comme tout est retranscrit et entendu, et c'est très bien, si vous le voulez monsieur DURAND, je ressors le recours qui a été déposé avec la photo mise en pièce à conviction et la photo réelle coupée en deux où vous apparaissez. C'est sur ce principe que vous avez été traité de menteur.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. HOPPE.- Je ne vais pas alourdir nos débats sur le procès-verbal mais puisque vous avez parlé du poids de l'héritage, je réponds à la remarque : j'ai salué le fait que ce soit en audio, je ne l'ai pas critiqué. Simplement, je regrettais qu'il ait fallu un rappel de la préfecture à vos obligations légales pour le faire.

Par ailleurs, je rappelle ici que, lors de mon mandat, jamais un Conseil municipal ne s'était réuni à huis clos, le public pouvait donc assister aux séances. Je reconnais qu'il n'y en avait pas beaucoup.

Or, la loi prévoit que, si huis clos il y a, il y a retransmission en direct. C'est là la démarche que j'ai faite auprès de la Préfecture et ce n'est pas autre chose.

On peut considérer qu'au bout de dix mois de mandat, maintenant, vous allez commencer à avoir un bilan. Il est un peu facile de botter en touche et de recourir à l'héritage là-dessus.

Concernant la transparence, il n'y a pas eu de Conseil municipal mais, pendant le premier confinement, j'ai fait plusieurs vidéos d'information pour les Bourgetins sur les règles et pratiques, et je n'ai pas vu la même chose de votre part. En matière de transparence dans une gestion de crise, je crois que la Ville a communiqué très largement sous mon mandat sur les mesures à appliquer, les cas de Covid-19 quand il y en a eu auprès de mes collaborateurs ou de mes élus à l'époque. Pour un premier confinement à devoir gérer, je n'ai pas tellement de leçons en matière de transparence auprès des Bourgetins à recevoir.

Ce sont les quelques rappels que je voulais faire ce soir. En tout cas, merci pour cet audio, j'espère que nos débats seront plus apaisés pour la suite. Puisque les Bourgetins désormais nous écoutent, soyons à la hauteur de leurs attentes.

M. le MAIRE.- Deux points communs :

Premièrement, de vouloir que nos débats soient apaisés. Nous sommes là pour parler de la chose publique et de l'intérêt commun que nous avons tous sans exception autour de cette table pour améliorer notre ville du Bourget.

Deuxième point commun, nous reconnaissons que la ville de Drancy a été précurseur sur la retransmission en audio des vidéos. Je suis content de voir que nous avons les mêmes références.

J'ai juste deux remarques. Il est vrai que vous aviez beaucoup communiqué pendant le premier confinement. Malheureusement, communiquer sur Facebook ne veut pas dire communiquer à toute la Ville. Pour ma part, j'ai préféré envoyer des lettres aux Bourgetins (lettres du Maire) pour expliquer mon action et les mesures mises en place vis-à-vis des Bourgetins. C'est peut-être une méthode un peu archaïque à l'ère du numérique mais je préfère communiquer en papier pour que tout le monde y ait accès plutôt que de poster des vidéos sur Facebook auxquelles je sais que beaucoup n'ont pas accès, notamment la population de nos aînés, qui est plus sensible et peut être plus touchée par le Covid-19. C'est pourquoi j'ai préféré communiquer par des lettres du Maire pour expliquer la situation du Covid-19.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Vous avez le registre des Décisions. Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, nous passons aux Délibérations.

Délibération n° 56 : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Ville – Budget Principal

M. le MAIRE.- La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'Ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui les concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte Administratif et celui du comptable, le Compte de Gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Le Compte Administratif doit être arrêté en présence du Compte de Gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le Compte de Gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice (Compte de Gestion sur chiffres) accompagnés des pièces justificatives correspondantes (Compte de Gestion sur pièces).

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de l'année de référence,
- présenter l'évolution patrimoniale et financière de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante doit arrêter les comptes du Receveur municipal qui lui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier pour le budget de la Ville est en conformité avec le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et n'appelle donc aucune observation particulière ni réserve de sa part, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'arrêter** le Compte de Gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2020.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 57 : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Mme DESRUMAUX.- Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie, en application de l'article L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de m'avoir élue présidente.

Je vous rappelle, toujours en application de l'article du CGCT précité, que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte Administratif (CA) qu'il soumet au vote. En revanche, il doit se retirer et sortir de la salle au moment du vote.

Je vous présente donc le CA au titre du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2020.

Le CA est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la Commune, par le Maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice budgétaire.

Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Ce document, qui vous a été communiqué avec le dossier de convocation, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à votre approbation, et cela avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'année 2020 a été une année inédite y compris au titre de la construction et de la réalisation du budget 2020. La crise sanitaire a malheureusement fortement impacté le fonctionnement de l'administration de la ville du Bourget.

Les engagements contractuels pris antérieurement à la mise en place du nouvel exécutif ont été tenus, en particulier la poursuite des travaux de la réhabilitation partielle de l'hôtel de ville mais aussi la programmation des études et des futurs travaux de la reconstruction de deux groupes scolaires en remplacement de l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès.

Les résultats de l'exercice 2020, dès le vote du Budget Primitif 2021 le 11 février dernier, ont permis la présentation complète des prévisions budgétaires, en recettes et en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, au sein d'un seul et même document, facilitant ainsi la compréhension de l'activité de notre collectivité.

Les résultats globaux du CA du Budget 2020 démontrent :

- Une économie des coûts globaux de fonctionnement en raison de la période de la crise sanitaire nonobstant d'importants ajustements : les locations immobilières, les travaux de l'hôtel de ville qui ont conduit à faire voter des décisions budgétaires modificatives ;

- Un recours à l'emprunt à hauteur de 1 789 867 € effectué en toute fin d'année 2020 en raison de l'accélération de la fin des travaux de l'hôtel de ville et l'abandon de la cession d'un terrain communal.

Ainsi, la présentation consolidée des résultats du CA au 31 décembre 2020 présente un résultat de clôture de 1 299 817,98 €, qui sera comptabilisé au compte 002 s'agissant d'un report à nouveau créditeur.

Je vous propose de vous présenter, de manière synthétique, la section de fonctionnement, puis la section d'investissement du CA dans ses principaux attendus.

Concernant la section de fonctionnement, le solde d'exécution est de 2 783 603,72 €, soit une baisse de 30,7 % par rapport à 2019, soit -1 233 917,59 €

Pour les recettes, on peut noter :

Pour le chapitre 70 (produits des services du domaine) :

- une baisse de 55,10 % soit 928 000 € qui s'explique notamment par une perte de 151 800 € du fait de l'abandon de la tenue du Salon International de l'Aéronautique de l'Air et de l'Espace (SIAE) dû à la crise sanitaire, la facturation en baisse des services à la population, soit une perte de 414 700 €;

- un remboursement de la SOLIDÉO au titre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la reconstruction des groupes scolaires de 342 000 €

- Pour le chapitre 73 (impôts et taxes) :

- On constate une hausse de +1,12 %. Pour le produit des impôts ménages, le montant encaissé est de 11 802 298 € soit une hausse de 0,59 % par rapport à 2019.

- Concernant l'attribution de la compensation versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris, elle est de 4 473 745 € soit le même montant qu'en 2019. En 2020, il est noté une subvention exceptionnelle de la collectivité de 220 067 € dans le but de soutenir les communes soumises à des fortes contraintes budgétaires liées à la crise sanitaire.

- Notre commune a perçu 1 041 363 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

- Pour les droits de mutation, on enregistre une perte de 118 600 €, les droits de place, une perte de 33 900 €, la taxe sur l'électricité, une perte de 57 400 €

Pour le chapitre 74, à savoir les dotations et participations, on note malgré tout une augmentation de 44 500 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pour les recettes perçues par le Département, les montants des participations s'élèvent à 195 616,96 € s'agissant de sa participation au partenariat d'insertion professionnelle des bénéficiaires Bourgetins du RSA.

On peut noter, dans le contexte de la crise sanitaire, une augmentation des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux structures Petite Enfance de +13,20 %.

Concernant, enfin, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), un réalisé de 52 000 €

Après vous avoir présenté les principales recettes de fonctionnement, je vous propose de passer aux dépenses de fonctionnement.

Pour les dépenses, on peut noter les principaux points suivants :

- **Le chapitre 011** qui regroupe les charges à caractère général présente une baisse de 8,51 % soit 621 075 € Elle est la résultante de la combinaison de la hausse et de la baisse de certaines dépenses :

- Les frais d'études pour -224 050 € liés à la rémunération de la SPL Le Bourget Grand Paris dont la compétence aménagement est transférée à l'EPT.
- Les frais d'électricité pour -69 700 € liés à la fermeture des services à la population pendant le premier confinement, les frais d'entretien des bâtiments pour -25 980 €
- Les frais liés à la Covid-19 (achat notamment masques de protection, gel hydroalcoolique) pour +172 035 €

- **Le chapitre 012** qui regroupe les dépenses réelles du personnel, soit une augmentation de 1,29 % par rapport à 2019.

Ce chapitre présente une exécution de 12 682 765,81 € contre 12 520 099,46 € en 2019.

- **Le chapitre 65** (autres charges de gestion courante) intègre la contribution de la ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT. Son montant est nul pour notre commune en raison de la reprise des compétences dans le bloc communal.

Le chapitre est en légère hausse de 1,95 % soit 28 700 €

Concernant les subventions versées au CCAS et à la Caisse des Écoles, leurs montants ont été exécutés successivement pour 250 000 € et 31 000 €

- Le chapitre 66 relatif aux intérêts de la dette a enregistré une baisse de 27,5 % soit -137 400 €

Concernant les opérations d'ordre (qui n'appellent pas des mandats de dépenses, donc de décaissements), elles sont de 3 217 078 € dont 2 272 080 € correspondant au virement à la section d'investissement.

Je passe maintenant à la section d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, l'exercice 2020 fait apparaître un solde d'exécution excédentaire de 1 138 654,85 €

Synthétiquement, concernant les recettes d'investissement, on peut noter :

- **Le chapitre 10** (dotations, fonds divers et réserves), une baisse des recettes de 18,4 % soit 1 086 230,38 € Cela s'explique par un montant de FCTVA moins

important qu'en 2019, soit 493 400 € et par un excédent de fonctionnement capitalisé moins important s'élevant à 3 618 829,91 €

- **Au chapitre 13** (subventions d'investissement), le montant perçu est de 2 086 800 € correspondant à la SOLIDÉO pour 1 018 000 € au titre des appels de fonds perçus dans le cadre de l'opération des groupes scolaires, 548 800 € versés par Ile-de-France Mobilités concernant le solde du pôle Gare, 518 900 € au titre des recettes d'amendes de police.

- Au chapitre 16, un emprunt d'équilibre de 1 759 867 € afin de participer au financement globalisé des investissements de la Collectivité.

L'état de la dette au 31 décembre 2020 présente un capital restant dû de 15 664 470 €

Concernant les dépenses d'investissement, les dépenses s'élèvent à 8 470 400 € soit une hausse de 858 400 € représentant 11,28 % par rapport à 2019.

On peut noter les principaux postes de dépenses suivants :

- **Au chapitre 13** : la participation de la Ville à la SOLIDÉO pour 450 000 € dans le cadre de l'opération de la convention de financement pluriannuelle ;

- **Au chapitre 16** (emprunt et dette assimilée) est comptabilisé le remboursement en capital de la dette pour 2 156 600 €, soit une baisse de 6,7 % par rapport à 2019.

- **Aux chapitres 20, 21 et 23**, il est totalisé 5 761 500 € de crédits consommés au titre des opérations d'investissement. La note explicative de synthèse fait état des différents postes de dépense, étant précisé que le plus conséquent reste les travaux de l'Hôtel de Ville pour un montant de 2 256 382,09 €

(Entrée en séance de M. ALOUT.)

Souhaitez-vous intervenir avant que Monsieur le Maire ne sorte ?

M. CAPO-CANELLAS.- Vous avez commencé votre propos en nous remerciant de vous avoir désignée Présidente de séance mais encore aurait-il fallu que nous le fassions. Monsieur le Maire vous a passé la parole mais à aucun moment nous n'avons, sur sa proposition, délibéré pour vous passer la présidence de séance. D'ailleurs, cela ne nous pose aucun problème, c'est normal mais, pour la bonne forme de nos débats et le bon fonctionnement de cette Assemblée, il faudrait peut-être que Monsieur le Maire s'il le veut bien nous invite à vous élire Présidente de séance. Sinon, vous aurez un problème de forme. Pour le Compte Administratif, il faut le faire. Ce que vous avez dit est la bonne démarche mais vous ne l'avez pas fait.

Il faut que l'Assemblée vous élise Présidente de séance, je n'ai aucun problème là-dessus mais il faut le faire. Vous nous remerciez mais ce n'est pas automatique.

Après, c'est comme vous le voulez. Sommes-nous d'accord sur ce point au moins ?

Mme DESRUMAUX.- Vous avez raison, nous aurions dû le soumettre à l'approbation de la salle. Maintenant, c'est fait. Il n'y a aucune obligation.

M. CAPO-CANELLAS.- Pour moi, il y a une obligation de vote formel, le Maire peut choisir mais il peut y avoir plusieurs propositions de président de séance. Toutefois, ce n'est pas l'essentiel.

D'abord, merci de cette présentation.

Ensuite, je vais dire quelques mots puisque ce Compte Administratif est l'occasion de faire un point sur la situation financière de la Ville. Chacun sait que vous avez choisi de reprendre l'excédent sur la gestion de l'année dernière pour compléter les recettes de cette année. Il est donc important de s'y arrêter. Je rappelle qu'il y a 1,3 million d'excédents (dépenses - recettes) que l'on peut réinjecter en fonctionnement.

Je le dis parce que j'entends parfois des affirmations totalement inexactes qui tiendraient à une situation financière serrée, du moins l'idée que la situation de la Ville n'était pas bonne avant votre arrivée. Or, c'est tout le contraire, c'est vous qui l'avez entièrement dégradée dès cette année.

Deuxième sujet de forme s'agissant d'une Assemblée délibérante et d'un texte à portée financière, j'ai indiqué lors du vote du Budget Primitif que vous aviez repris ces résultats 2020 sans que nous votions le CA, ce qui peut arriver, et le Compte de Gestion, il manquait toutefois une balance certifiée par le comptable. Je crois que c'est un vice de forme. Je vous le redis, j'ai déjà indiqué la dernière fois que vous ne pouviez pas reprendre les résultats sans nous fournir en séance cette balance signée du comptable. C'est aujourd'hui seulement que vous devriez nous soumettre l'affectation des résultats. Les choses sont claires, en l'absence de balance, on ne peut pas voter l'affectation du résultat.

Je pense que l'enjeu est important puisque l'excédent est repris au Budget Primitif 2021 et que vous avez un souci d'équilibre. Je rappelle que, sur le Compte Administratif, six mois de l'année étaient de l'ancienne municipalité et six mois de l'année étaient sous votre mandat. Vous avez notamment fait voter une Décision Modificative avec des dépenses en plus en cours d'année, lesdites dépenses étaient assises sur des recettes purement conjoncturelles. C'étaient pour l'essentiel des produits d'amende de police, recettes que vous ne retrouverez pas alors que vous avez inscrit en face des dépenses de personnel. J'avais alerté sur ce point.

Également, le vote du Compte Administratif permet de regarder les évolutions par rapport au Budget Primitif que vous avez soumis. Ensuite, il y a un vrai contraste et l'alerte que j'avais été amené à vous faire au moment des orientations budgétaires puis du vote du Budget Primitif me semble se confirmer au vu des éléments que vous nous fournissez.

Je rappelle que, sur l'exercice 2020, nous avons inscrit un autofinancement de 2,8 millions. Autrement dit, au début de l'année, quand on faisait les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, la Ville dégagait 2,8 millions, ce qui permettait de financer une bonne partie de l'investissement. Cette année, vous avez inscrit 0,3 million d'autofinancement. Vous avez perdu 2,5 millions en augmentant les dépenses.

Puis, on retrouve un certain nombre d'éléments dans le Compte Administratif. L'année dernière, dans le chapitre 011 des charges à caractère général, on remarque que, entre le Compte Administratif et le budget que vous avez voté, vous avez augmenté de 17 %. Lorsque l'on augmente ces charges d'un seul coup, il faut avoir des recettes en face.

En personnel, l'augmentation est de 9,88 % entre le réalisé 2020 et l'inscription budgétaire 2021. C'est une glissade considérable et cela aura des effets majeurs sur la capacité de la Ville à assurer ses échéances à terme, et un terme plutôt proche.

On peut ajouter le chapitre 65 d'ailleurs sur les subventions/indemnités.

Au total, quand je compare le Compte Administratif, donc les dépenses effectives réalisées, et ce que vous avez inscrit cette année, vous avez inscrit +2 672 046 € de dépenses rien que sur ces trois chapitres. Or, vous terminez l'année avec 1,3 million d'excédents. Sauf à ce que vous ayez fait d'énormes économies ailleurs, ce qui ne semble pas être le cas, vous avez près de 2,7 millions de dépenses en plus, vous avez un excédent de 1,3 million, qui est purement circonstanciel sur une année, mais cela veut dire qu'il vous manque au moins 1,3 million. Où trouverez-vous 1,3 million de recettes en plus ? J'ai de gros doutes. Je voulais donc vous interroger sur ce point qui me paraît être le sujet majeur.

Ensuite, je veux rappeler que, l'année dernière, vous avez indiqué avoir réalisé à peu près 1,7 million d'emprunt. Cela peut arriver, ce n'est pas choquant en soi mais je précise que, si on suit le budget que vous avez voté il y a quelques semaines, cela vous conduit à augmenter le stock de dette de 65 % sur un seul exercice ; c'est là aussi une glissade considérable.

Donc 10 % d'augmentation de fonctionnement, de dépenses de personnel, +17 % au moins sur les charges à caractère général et l'augmentation de la dette de 65 % en stock si on suit vos orientations.

Je pense que c'est le dernier CA que vous verrez et qui présentera un excédent parce que la somme de vos décisions se traduira par de grandes difficultés financières. Je le dis avec tristesse parce que tout ceci résulte à mon avis de choix faits trop rapidement. Je pense que vous l'avez en plus voté trop tôt, j'y reviendrai tout à l'heure, en prenant un certain nombre de risques. Nous avons mis 20 ans à essayer de redresser les finances de cette Commune, qui étaient au plus bas après les effets successifs des départs d'entreprises, dont Alstom. À ce moment-là, nous n'avions aucune marge de manœuvre, aucune capacité d'investissement. Cela s'est poursuivi jusqu'au milieu des années deux mille dix et autres. Nous avons mis vraiment très longtemps à retrouver une capacité d'investissement parce que nos recettes s'étaient effondrées avec le départ d'entreprises.

Je crains que vous ne soyez en train de mettre à bas tous les efforts des Bourgetins. En effet, ce sont les efforts non seulement des élus et de l'administration mais aussi des Bourgetins qui ont parfois été privés d'un certain nombre de dépenses que l'on aurait aimé pouvoir faire. Je pense que ce Compte Administratif nous donne des éléments clairs qui corroborent les alertes que nous avons été amenés à vous faire jusque-là.

M. le MAIRE.- Plusieurs éléments de réponse.

Déjà, quand vous nous parlez de l'excédent, il faut remettre les choses dans leur contexte : c'est tout simplement parce que vous n'avez pas investi. Chacun a sa conception de la gestion, il n'y a pas de problème mais on ne peut pas se targuer devant tout le monde d'un excédent et ne pas en profiter pour investir.

Il y a aussi une leçon à tirer de tous nos débats depuis le mois de juillet : c'est le budget en insincérité que nous avons trouvé à notre arrivée. Je ne vous relirai pas la note du Trésor mais on a trouvé un budget en insincérité budgétaire. Nous avons eu de longs débats ensemble, je vous ai donné toutes les pièces justificatives, donc je veux bien que l'on nous dise que la situation est catastrophique mais n'oublions pas la situation que nous avons trouvée à notre arrivée.

Je vous donne un autre chiffre : 2 308 955 € C'est ce que le Ville doit sortir aujourd'hui pour clôturer les trop longues années des travaux de l'hôtel de ville.

Que l'on ne vienne pas me dire que l'on endette la Ville quand les travaux étaient initialement prévus à 2 727 459 € pour terminer à 4 799 000 €. Il y a là aussi un dérapage que nous assumons maintenant parce que nous sommes en responsabilité et que nous devons clôturer cette phase trop longue des travaux de l'hôtel de ville. Cela fait partie de cet héritage. Quand vous parlez de l'emprunt, il ne faut pas oublier que cette somme de clôture des travaux fait partie de cet emprunt.

On me parle d'augmentation des charges de personnel, je ne vais pas vous ressortir le procès-verbal du vote du Budget Primitif le 11 février mais pourquoi ont-elles augmenté ? N'oubliez pas la Police Municipale que vous aviez vous-même proposé de la passer à 7j/7, et pas avec les effectifs disponibles à ce moment-là. Naturellement, vous auriez dû augmenter les effectifs et donc faire des dépenses en fonctionnement.

Les 9 millions correspondent à un emprunt d'équilibre mais n'oubliez pas, là encore le procès-verbal en atteste, notre tactique, que j'assume, de concentrer sur les premières années la totalité des investissements pour faire en sorte que, les années suivantes, il y ait très peu d'investissement (sauf ce qui concerne la voirie) de manière à permettre à la Ville de rembourser cet emprunt.

C'est la somme aussi de toutes ces années où il n'y a pas eu beaucoup d'investissements pour le quotidien des gens. Pour ma part, je préfère investir et souscrire un emprunt de 9 millions pour refaire un square à neuf, faire un vrai centre-ville avec le parvis l'hôtel de ville, créer un centre municipal de santé, faire des travaux pour implanter la Police Municipale au square de manière aussi à répondre à nos promesses respectives de sécuriser le square. Tout cela a un coût.

Il ne faut pas oublier non plus que, à partir de 2022, Le Bourget connaîtra de grands travaux qui vont éventrer la Ville en deux avec la refonte de la Nationale 2. Or, nous ne pourrions pas faire les travaux de la Ville et ceux du Département en même temps, sinon, la Ville deviendrait impraticable.

Nous sommes donc obligés, c'est mon choix et je l'assume, de concentrer nos gros investissements sur cette année et ensuite de désendetter les années suivantes.

La finalité de tout cela est de changer le cadre de vie des Bourgetins. Une ville qui est très peu endettée mais qui ne change pas le cadre de vie, cela ne donne pas le sentiment aux gens de vivre dans une ville avec un cadre de vie amélioré et de qualité. Il nous faut investir pour la qualité et le cadre de vie des Bourgetins. C'est un choix que nous assumons tous. Nous investissons pour le cadre de vie des Bourgetins ; il n'y a aucune dépense superflue.

Quand on doit mettre 4 millions sur la table pour remettre aux normes le patrimoine, je parle des écoles et aussi d'une situation invraisemblable : sachez Mesdames et Messieurs que le gymnase Paul Simon n'existe même pas aux yeux de la Préfecture. Pour clôturer ce qui est une anomalie, nous devons faire des travaux pour le rénover. De la même manière, pour utiliser le foyer municipal car, avec M. FADILI, nous avons validé l'idée de faire de la domiciliation d'entreprises en son sein, nous devons y faire des travaux de rénovation. Problème : il n'existe pas aux yeux de la Préfecture, il n'a jamais été déclaré.

Nous avons donc au Bourget des bâtiments fantômes. Et, cela, c'est l'héritage que vous laissez.

Croyez-moi bien que, quand nous faisons un emprunt de 9 millions, ce n'est pas pour du superflu, c'est pour clôturer les exercices coûteux de l'hôtel de ville, pour investir pour la qualité de vie des Bourgetins : square, centre de santé, rue Président Wilson, parvis de l'hôtel de ville, rénovation des écoles ; tout cela commence. Nous avons aussi les opérations qui nous incombent, par exemple le déménagement du CECB. Tout cela a un coût. Or, j'aurais voulu que ces travaux avec un PPI aient les années précédentes, nous n'aurions pas trouvé cette situation.

Tout simplement, nous concentrons la totalité sur les premières années et nous remboursons sur les autres années de ce mandat.

Avez-vous d'autres observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je vous parle de dépenses de fonctionnement et vous me répondez que vous faites des dépenses d'investissement. Justement, vous pourriez choisir de dépenser beaucoup en fonctionnement et réduire en conséquence votre marge de manœuvre en investissement. Je l'ai dit tout à l'heure, dès lors cette année votre autofinancement est de 300 000 €, vous obérez votre capacité d'investissement, qui était l'année dernière de 2,8 millions. En section d'investissement, on inscrivait donc 2,8 millions. Là, vous avez dégradé le fonctionnement, c'est de cela que je parle et je vous dis que vous allez obérer votre capacité à investir.

Quand vous parlez d'insincérité budgétaire, c'est la vôtre. C'est ce budget qui est insincère. Les Bourgetins peuvent retrouver les comptes-rendus du Conseil municipal qui sont en ligne, j'ai déjà indiqué que vous avez trouvé un budget préparé, que vous avez choisi de faire voter et que vous avez présenté vous-même. Il se trouve qu'une somme n'avait pas été inscrite, elle n'affectait pas l'équilibre budgétaire et que vous avez eu des observations de la Préfecture. Vous avez survalorisé ces faits mais cela n'affectait pas l'équilibre budgétaire.

Je vous dis que le Budget que vous avez fait voter en février n'est pas sincère et que vous aurez des difficultés. Nous nous retrouverons pour en parler clairement.

Vous affirmez que nous n'investissons pas mais, au contraire, l'année dernière, la section d'investissement était de 8,5 millions, soit à peu près 6 millions d'investissement réel, ce qui est un plateau plutôt haut pour la commune avec 22 millions de dépenses en fonctionnement.

Depuis plusieurs années, nous étions revenus à un plateau d'investissement important parce que nous arrivions à un moment que nous arrivions à un certain nombre de programmes à financer.

Je rappelle aussi que ce que vous dites sur l'hôtel de ville est inexact. Cette année, il vous reste 600 000 € à payer, c'est une somme mais c'est pour une part lié au transfert des bureaux, au déménagement, au mobilier, le reste a été financé par des recettes réinscrites. C'étaient des restes à réaliser de recette. Cette année, vous avez un solde réel à financer de 600 000 €, vous vous escrimez à expliquer le contraire mais cela n'a aucun sens.

Quant à la Police Municipale, nous avons prévu de faire cet effort sans aboutir à une augmentation du budget du personnel de 10 %. Vous avez fait une partie sur la Police Municipale (500 000 €) et 900 000 € de dépenses supplémentaires à côté. On ne peut pas faire +900 000 € de dépenses de personnel quand on augmente déjà de 500 000 € pour la Police Municipale. Vous avez fait un choix.

Je dis simplement que ce Compte Administratif donne des chiffres sur la gestion 2020 et que les comparaisons sont donc réelles mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Augmenter la dette de 65 % est un risque fou. Augmenter les dépenses de personnel de 10 %, aucune ville ne le fait. Augmenter les charges à caractère général de 17 %, c'est aussi un risque fou. Et je vous alerte parce que cela pose un certain nombre de difficultés mais nous aurons l'occasion de les voir, malheureusement.

M. le MAIRE.- Merci monsieur CAPO-CANELLAS, plusieurs éléments de réponse.

Je ne suis pas Mme Irma, je ne suis pas devin, je ne peux pas vous dire ce que sera demain. À moins que vous ayez des compétences pour deviner l'avenir, de là à dire que ce budget sera en insincérité, j'ai envie de vous répondre que le procès-verbal est là et nous verrons ce qu'il en sera en fin d'année, je vous dirai que ce budget ne sera pas en insincérité. En revanche, le vôtre l'a été.

Sauf si vous voulez que l'on ressorte les alertes du Préfet quand on a omis pour les locations immobilières près de 300 000 € dans le budget préparé sous votre administration, de prévoir la restauration scolaire sous votre administration, quand on prévoit de faire une Police Municipale 7j/7 sans augmenter les effectifs, c'est-à-dire que vous passez en heures supplémentaires, donc de la dépense de fonctionnement en plus. J'aurais voulu que l'on m'explique ce tour de passe-passe : comment auriez-vous pu vous en sortir sans augmenter les effectifs ?

Lorsque l'on parle d'une explosion des dépenses de fonctionnement, j'assume sur deux points : Police Municipale et propreté. C'est dans la cohérence de notre action de rendre une Ville plus propre et plus belle. On ne peut pas exiger une ville propre sans mettre les moyens supplémentaires. On a vu avec votre cahier des charges et l'ancien prestataire ce que donnait la propreté au sein de la ville du Bourget. Tout le monde reconnaît globalement que la Ville est plus propre. Évidemment, cela coûte de l'argent mais ce sont des dépenses maîtrisées.

Comme vous le dites, je vous prends au mot, nous nous reverrons à la fin de l'année et je vous dirai que ce budget n'est pas en insincérité. Vous ne pouvez pas mettre des mots comme cela sur une situation qui n'existe pas mais je peux mettre ce mot sur la situation dont nous avons hérité, la vôtre, ce sont les mots du Préfet et du Trésorier. C'était votre insincérité budgétaire : location immobilière, restauration scolaire, des petites omissions faisaient que ce budget n'était pas à l'équilibre.

M. CAPO-CANELLAS.- On a déjà eu ce débat, on ne va pas le reprendre, c'est l'intérêt des différents comptes-rendus. En revanche, sur la restauration scolaire, vous avez choisi de payer une dépense pour une prestation qui n'a pas été effectuée par un prestataire. Pour notre part, nous avons estimé que, en période de confinement, les écoles étant fermées et le prestataire n'ayant pas livré les repas, nous lui avons indiqué que nous ne paierions pas.

Vous avez choisi de payer après et vous avez rajouté une dépense, c'est votre choix.

S'agissant des locations, vous parlez d'un différentiel de 300 000 € mais je rappelle que cela a été fait en télétravail et que c'est une proposition de budget. Vous dites que c'est le nôtre mais c'est vous qui l'avez présenté et voté.

Les mots ont un sens. Vous êtes Maire depuis six mois ou pas ? C'est vous, le Maire, qui avez proposé ce budget au Conseil municipal. Il y avait une erreur, vous auriez pu endosser, cela

n'aurait pas posé de problème. Vous allez découvrir qu'il arrive que l'État vous signale une erreur. Vous en avez eu sur votre délégation l'autre jour, on l'a rectifié ensemble. Là, vous nous dites qu'il faut rectifier les taux, c'est là aussi une demande de l'État. C'est la vie.

Vous étiez bien content de trouver un budget à l'époque, que vous avez choisi d'endosser, dont acte. Essayer de mettre en cause vos prédécesseurs là-dessus me paraît dommageable pour votre propre autorité. Quand on est Maire et responsable et quand une erreur minime est commise, on la corrige. Je rappelle que nous parlons de 300 000 € sur 24 548 000 de recette de fonctionnement.

Je veux également dire que vous avez inscrit ensuite dans une Décision Modificative des recettes supplémentaires arrivées en cours d'année et vous n'aviez aucun problème.

J'alerte une nouvelle fois car les chiffres que je donne sont exacts, ce sont des comparaisons entre le Compte Administratif et le Budget Primitif. Quand je dis que je trouve, rien que sur trois chapitres, +2,6 millions de dépenses sachant que, cette année, vous avez l'aubaine d'avoir 1,3 million d'excédents que vous ne retrouverez pas ensuite.

Je veux simplement alerter. Après, nous verrons comment cela se traduira dans les chiffres.

Mon propos n'est pas pour alarmer, simplement, tous les gens à qui j'indique 65 % d'augmentation de la dette en un an me répondent « *qu'est-ce qui leur prend ?* »

M. le MAIRE.- Merci monsieur CAPO-CANELLAS, plusieurs éléments de réponse.

Nous avons aussi un point commun : sachez que, quand j'indique aux gens que les travaux de l'hôtel de ville devaient s'élever à 2 727 000 € pour finir à 4 799 000€, les gens me disent « *qu'est-ce qui leur prend ?* »

Sur ce que vous appelez « la petite erreur », là aussi les mots ont un sens, c'est à la mode, chacun prendra ses responsabilités sur ce sujet. Quand le Préfet, qui est la haute autorité dans ce Département, vous alerte sur une erreur même de 300 000 € en insincérité, ce budget n'était pas sincère, bien évidemment que nous l'avons voté sous notre mandat mais il a été préparé par vos services.

Maintenant, cela a été dit et redit, on peut continuer sur ce débat mais c'est la réalité. Vous avez reconnu vous-même à l'instant que les erreurs peuvent arriver. Simplement, cette erreur débouche sur une insincérité budgétaire. Vous reconnaîtrez comme moi que ce n'est pas une petite erreur.

Je vous ai répondu sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement, il y a deux postes de dépense : la propreté et la Police Municipale. C'est un choix. Vous indiquez que la situation sera catastrophique à la fin de cette année ou l'année prochaine, je vous garantis qu'elle ne le sera pas car tout est maîtrisé. Dont acte.

J'ai bien entendu vos arguments, vous avez les miens, je vous dis que ce budget ne sera pas en insincérité alors que le vôtre l'a été. Vous me demandez de prendre mes responsabilités, c'est ce que nous avons fait pour trouver les sommes face aux dotations immobilières et la restauration scolaire. Ce n'était pas une dépense fictive de notre part, il a fallu l'honorer. Maintenant, je m'en tiens à vos paroles.

Tout simplement, il y a votre responsabilité, il y a nos actes et nous verrons à la fin de ce mandat.

Avez-vous d'autres observations ?

M. DARANI.- Monsieur CAPO-CANELLAS, je voulais revenir sur le sujet de l'hôtel de ville. Vous ne pouvez tout de même pas nier qu'il y a un sujet quand on passe de 2,7 millions à 4,9 millions ; il faut admettre un loupé. Ce qui me gêne le plus, quand bien même des éléments ne pourraient pas être anticipés, ce sont les choix qui ont été faits dans les travaux, notamment en vue de la réglementation thermique. Les menuiseries extérieures n'ont pas été remplacées, elles ont été laissées telles quelles. J'aimerais savoir pourquoi vous avez fait ces choix alors que privilégier ce genre de sujet est une nécessité, surtout dans le contexte actuel.

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'avais pas prévu de faire durer les débats mais vous m'y invitez.

D'abord, il y a une contradiction dans votre propos. Vous me dites que la dépense de l'hôtel de ville vous paraît importante et qu'il fallait en faire davantage parce qu'il aurait fallu faire en plus les huisseries, ou peut-être faire des choix à l'intérieur.

Qu'est-ce qui explique l'évolution de la dépense ? Au départ, nous nous sommes dit que nous rénoverions l'hôtel de ville en fonction de nos moyens. Ensuite, nous avons cédé la Hall Worthington pour une somme importante, de mémoire plus de 6 M€ Toutefois, à ce moment-là, il a fallu rapatrier les services situés dans la Hall dans l'hôtel de ville.

Nous avons donc eu une recette supplémentaire. Nous avons commencé petit en ne faisant qu'une partie du bâtiment, mise aux normes électriques, PMR, incendie et il fallait reconfigurer puisque c'était à l'étage la salle des mariages, une partie de l'état-civil très mal commode pour tous au rez-de-chaussée, d'un côté le bureau du Maire, de l'autre côté ses services, etc. Il fallait donc restructurer un bâtiment qui n'a jamais été conçu pour accueillir les services tels qu'ils se sont développés après la décentralisation. Cela suppose de faire un certain nombre d'efforts financiers.

Après la Hall Worthington, on a fait une autre cession de terrain. On s'est donc dit que l'on pourrait faire un peu plus. On a donc fait le plus gros de l'accessibilité PMR et on a traité ce que l'on appelle le rez-de-jardin pour installer des bureaux manquants. On a aussi rajouté des bureaux à l'étage.

On a donc fait évoluer le programme parce que nos moyens et nos besoins ont augmenté. Quitte à faire des travaux, va-t-on y revenir tous les trois ans ? Le programme a grossi. Néanmoins, cela arrive dans tous les projets de ce type.

En plus, dans un tel bâtiment, des surprises s'ajoutent : découverte de tels ou tels matériaux, de telle ou telle poutre à tel endroit, ce qui nécessite de changer nos plans.

Vous allez trouver un hôtel de ville en lieu de travail et pour les Bourgetins qui me paraît conforme à ce que l'on peut en attendre aujourd'hui.

Ensuite, ce bâtiment a de grandes proportions, notamment la salle du rez-de-chaussée. Nous l'avons visité avec Monsieur le Maire, et je l'en remercie, cette salle a toujours été grande. On va la retrouver en rez-de-chaussée pour les mariages et l'hôtel de ville avec un problème d'accessibilité PMR grandement amélioré. On l'a créée vis-à-vis de l'extérieur.

Puis, on aura une capacité à aller au N-1, N+1 avec un ascenseur.

En revanche, il restera encore des travaux à faire dans l'hôtel de ville parce que c'est un vieux bâtiment. Vous ne l'avez pas dit mais, un jour, il y aura s'occuper des façades et à faire une isolation thermique à faire. À un moment donné, on s'est arrêté et je ne pense pas que vous puissiez nous le reprocher sur ce plan.

M. DESRUMAUX.- Monsieur CAPO-CANELLAS, j'ai été dur la fois dernière dans mes propos mais, là, j'ai envie de vous dire que vous êtes entouré d'incompétents. Quand vous refaites une maison, vous commencez par les fondations. Quand vous rénovez une maison, vous commencez par le toit. Là, c'est juste un oubli. Mais passons sur l'hôtel de ville.

Je veux parler d'autre chose, M. HOPPE est d'ailleurs concerné. Vous connaissez sans doute l'avenue Francis de Pressensé, elle est magnifique, vous l'avez refaite mais n'avez-vous pas oublié quelque chose monsieur le Sénateur ? Tout simplement les égouts. Il faudra casser la rue. Cette rue est magnifique et on va devoir expliquer aux citoyens que, pendant votre mandat, vous avez juste oublié de faire les réseaux d'égout et que, aujourd'hui, ils sont incompatibles avec les constructions. Je pense que vous connaissez le coût, monsieur le Sénateur, de refaire les égouts dans une rue comme celle-ci, sachant qu'il faudra complètement la casser. C'est plusieurs millions d'euros.

Pendant vos mandats successifs, je ne veux pas jeter la pierre mais vous étiez vraiment entouré d'incompétents. Vous connaissiez les problèmes d'assainissement de la ville du Bourget. Quand j'étais avec vous, je vous les ai cités à plusieurs reprises, ces réseaux d'assainissement sont abîmés de partout. Il s'agit de céramique et c'est cassé.

Nous allons refaire l'avenue Wilson et nous n'oublions pas les égouts. Comment pouvons-nous expliquer aux citoyens qu'il va falloir casser cette magnifique rue que vous avez refaite ? En assumez-vous les conséquences ? Vous parlez de centaines de milliers d'euros mais, là, je parle de plusieurs millions d'euros, et il n'y a que cette rue. La rue perpendiculaire est dans le même état.

Pourtant, vous saviez qu'il y aurait des constructions et que les réseaux d'égout ne seraient pas adaptés à ces immeubles.

Répondez-moi : pourquoi avoir fait le choix de ne pas refaire les égouts ? D'autant qu'une partie aurait pu être payée par l'EPT.

Il faudra rendre des comptes. Il ne s'agira pas de dire à Monsieur le Maire aujourd'hui qu'il casse le travail que vous avez accompli. Si on le fait, c'est votre faute. Cela va aussi coûter de l'argent.

M. DARANI.- Je voulais revenir sur vos propos, monsieur CAPO-CANELLAS, concernant l'hôtel de ville. Je n'ai pas remis en cause le fait qu'il puisse y avoir des aléas, au contraire, cela fait partie de la vie d'un projet. C'est plutôt les choix qui ont été faits. Par exemple, vous avez refait l'isolation, c'est très bien mais, si vous ne refaites pas les menuiseries, cela n'a pas de sens.

C'est ce genre de choix qui sont gênants. Je sais que l'on ne peut pas tout faire dès le début mais il y a des priorités.

Pour en revenir aux propos de M. DESRUMAUX, l'assainissement un problème général sur toute la commune puisque, 2008, aucun gros travail d'assainissement n'a été entrepris. C'est

donc maintenant que l'on devra se poser les bonnes questions sur ce que l'on va mettre en avant sur les rues à traiter en priorité.

M. HOPPE.- Comme je l'indiquais en début de séance, je suis assez surpris de la tournure de nos débats. Peut-être est-ce parce que nous sommes en face-à-face mais il y a une tendance d'un certain nombre de membres de la majorité à transformer notre Conseil municipal en une espèce de soviet bureau ou tribunal d'inquisition par rapport à l'opposition.

Vous êtes le Maire depuis dix mois, c'est vous qui assumez en responsabilité la charge de la Ville et non pas une espèce de bilan à interpellier M. CAPO-CANELLAS sur les choix. Nous sommes sur le Compte Administratif, vous êtes habile pour détourner des sujets pointés avec justesse par M. CAPO-CANELLAS.

Revenons quand même au sujet. C'est votre propre Compte Administratif, votre budget 2020, revenons à l'essentiel du sujet.

Par ailleurs sur l'assainissement, monsieur DESRUMAUX, au-delà du fait que vous qualifiez les agents qui nous ont entourés d'incompétents, décidément, vous commencez à être un récidiviste dans ce Conseil municipal à des moments peu respectueux des gens en général. Mais respectez au moins les êtres humains monsieur DESRUMAUX et n'ajoutez pas l'indécence à l'incompétence.

L'assainissement n'est pas une compétence de la Ville. Il se trouve que, avec M. CAPO-CANELLAS et depuis plusieurs années, nous avons commencé à mettre de côté une grosse part du budget, car nous savions bien que le réseau d'assainissement sur l'ensemble de la Ville comme d'autres de la Seine-Saint-Denis, dans l'objectif de l'attaquer. Entre-temps, cette compétence a été transmise à la Communauté d'Agglomération. Puis, l'EPT Paris, Terres d'Envol a repris la compétence sans avoir ni les budgets ni les agents pour le faire.

Quand on a fait l'avenue Francis de Pressensé, le Territoire ayant la compétence mais n'ayant ni les moyens ni le personnel dédié, nous ne l'avons pas fait. Sur ce plan, si vous avez décidé de refaire Pressensé, vous pouvez refaire bien d'autres rues. Nous serons évidemment favorables à la réfection de la rue Président Wilson, c'est très bien mais vous n'êtes pas obligé de casser une rue qui vient d'être refaite. De toute façon, vous ne referez pas tous les trottoirs du Bourget dans le mandat au regard de l'état du réseau d'assainissement.

Ce genre de procès stipulant « *vous aurez à rendre compte* », etc. non, ce n'était pas la compétence de la Ville, c'est celle du Territoire.

Je dis aux élus qui y siègent de veiller maintenant à obtenir un budget beaucoup plus conséquent pour le faire. Monsieur DESRUMAUX, nous verrons la somme obtenue.

Vous pouvez nous retourner cela, c'est dommage pour la qualité de nos débats mais il semble que vous deviez faire un dérapage mais vous êtes coutumier du fait.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, monsieur DARANI, vous me dites qu'il fallait peut-être moins dépenser dans l'hôtel de ville et plus sur la partie des huisseries. En l'occurrence à l'époque, on a fait un diagnostic et on s'est rendu compte que les huisseries étaient anciennes, qu'elles n'avaient pas le meilleur bilan thermique, néanmoins, c'était de mémoire autour de 800 000 €. On a estimé que ce n'était pas le plus urgent et qu'il fallait savoir s'arrêter et faire des choix. C'était cela ou augmente de 15 % à 18 %, le budget et on s'est dit que non. On a fait moins de salles de réunion, il y a de très grandes salles de réunion difficiles à exploiter, on les a remises

aux normes, et il fallait des bureaux parce que l'ensemble des agents de la commune était dans des conditions anormales, trop dispersé et on a choisi de les ramener à l'hôtel de ville.

Monsieur DESRUMAUX, vous êtes le roi de la diversion. L'autre fois en début de Conseil, vous parliez des portes en faisant une comparaison avec le Sénat, nous faisons ici du développement avec les moyens d'une commune de notre taille, en essayant de faire au mieux pour optimiser tout cela.

Quel est le fond de mon propos ce soir ? Votant le Compte Administratif, je vous rappelle que, de mon point de vue, vous avez fait une erreur de procédure en intégrant des résultats la dernière fois sans voter le Compte Administratif et sans balance. C'est l'essentiel de mon propos. Puis, je vous rappelle que vous faites déraiser les finances publiques. En six mois, vous faites déraiser les finances publiques et vous ne trouvez pas mieux que de nous dire que vous serez bien meilleur que nous sur beaucoup d'autres sujets ; nous verrons.

Vous vous privez des moyens d'agir. Vous pouvez donner de belles leçons en disant « *on n'a pas fait ceci et cela* » mais vous n'aurez plus les moyens d'agir très vite. C'est votre réalité. Notre propos ce soir est quand même s'agissant du Compte Administratif 2020 de la commune.

Vous parlez beaucoup de l'hôtel de ville, je veux bien entendre puisqu'une partie a été effectuée l'année dernière et que cela se termine.

Vous nous parlez maintenant de l'assainissement et de l'avenue Francis de Pressensé, donc de nouveaux projets qui n'étaient pas connus au moment où les travaux ont été réalisés et avec un bilan à l'époque qui ne nécessitait pas de faire l'assainissement.

Que maintenant en fonction de projets nouveaux il y ait des besoins supplémentaires, c'est sans doute une réalité mais ce n'était pas le cas à l'époque. Après, vous avez le choix. Soit vous êtes en situation de vous occuper des Bourgetins et de la Ville, soit vous continuez à essayer de régler des comptes et à passer votre temps à faire le procès de ceux qui étaient là avant vous.

C'est un choix : soit on est au service des autres, soit on est au service de son propre orgueil.

M. le MAIRE.- S'agissant de régler des comptes, je ne pense pas que cette majorité tende le débat. J'en veux pour exemple l'intervention d'emblée de M. DURAND qui a permis de tendre et de mettre de l'électricité dans cette atmosphère. C'est une Assemblée délibérante avec des débats, vous demandez des comptes à la majorité, et c'est tout à fait normal, souffrez que la majorité vous demande des comptes sur un certain nombre de sujets. On parle toujours de l'héritage avec les JO mais, sur ces questions, c'est un héritage que nous avons et qui vient de vous.

M. HOPPE dit que l'on mélange tout, les chiffres, assainissement, compétences EPT, etc. vous avez été vice-président de l'EPT, donc vous savez très bien comment les choses se passent. Figurez-vous qu'il y a un mois nous avons fait une réunion de liste avec le président BESCHIZZA. Il nous a indiqué avec un grand étonnement (j'avais eu cette information avant mais pas mes élus) que 7 M€ étaient destinés à la ville du Bourget avec 65 000 € en petits travaux d'assainissement. Quand vous aviez cette manne que l'EPT dispose et que vous ne l'utilisez pas pour refaire l'assainissement au Bourget, c'est votre héritage. On parle de la rue Francis de Pressensé. On ne mélange pas du tout les sujets. C'est à l'ordre du jour et c'est lié au Compte que nous votons.

Quand il faudra expliquer aux gens que les beaux trottoirs qui ont été refaits en 2016 ou 2017 rue Franchise de Pressensé devront être détruits pour refaire l'assainissement parce que le schéma directeur qui date de 2008 indique que l'assainissement à cet endroit est catastrophique, je m'interroge.

Nous sommes en droit de vous demander des comptes : pourquoi avoir décidé avec Ile-de-France Mobilité de refaire des trottoirs pour finalement devoir les casser bientôt parce que l'assainissement est catastrophique ? Ces informations étaient pourtant connues à cette époque. C'est lié parce que ce sont des dépenses nouvelles des prochaines années. Quand il faudra casser et refaire une nouvelle voirie, ce seront des dépenses superflues et inutiles dont la Ville aurait pu se passer si vous aviez eu à l'esprit de refaire le sous-sol avant la voirie. Cela fait partie des finances et c'est le sujet qui nous préoccupe ce soir.

On peut débattre encore une heure de l'hôtel de ville mais souffrez de savoir que cela devait coûter 2 727 000 € et que nous nous en sortons avec 4 799 000 €

J'ai répondu à toutes les autres questions :

- les dépenses de fonctionnement, propreté, Police municipale, tout est maîtrisé ;
- vous indiquez que c'est un budget en insincérité, ce n'est pas le cas et je vous le prouverai en fin de cette année, le procès-verbal est là, contrairement à celui préparé par votre administration.

Maintenant, vous avez toutes les indications. Vous nous demandez des comptes, souffrez que la majorité vous en demande également.

Y a-t-il d'autres interventions sur ces sujets ? Je n'en vois pas.

Mme DESRUMAUX.- Au vu de ces différents attendus, il est précisé que Monsieur le Maire doit impérativement quitter la salle du Conseil Municipal.

(MM. HOPPE et BORSALI quittent la salle.)

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Compte Administratif 2020 de la Ville, arrêté à un excédent brut global de 1 249 222,94 € corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement de -1 534 380,78 €, soit un excédent net de clôture de 1 299 817,98 €

Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 6 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), M. MAGAMOOTOO et M. DURAND.

(Retour de M. BORSALI et M. HOPPE en séance, M. BORSALI reprend la présidence.)

Délibération n° 58 : Intégration des biens transférés par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol dans les immobilisations de la ville du Bourget

M. le MAIRE.- Par Délibération du 19 décembre 2016, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a décidé de restituer certaines compétences non obligatoires aux communes membres des anciennes communautés d'agglomération.

Ce retour de compétence a fait l'objet d'une évaluation financière validée lors de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 19 janvier 2017.

Cette restitution a également été actée par le transfert de bien concourant à l'exercice des compétences restituées par la transmission d'un procès-verbal signé par l'Établissement Public Territorial et établi en date du 4 janvier 2021.

Il convient désormais, prenant acte du retour de l'ensemble des compétences optionnelles réalisé en 2017 et 2018, de procéder à l'intégration de ces biens dans les immobilisations de la Ville afin de procéder à leur amortissement.

Le montant des amortissements des biens transférés de l'Établissement Public Territorial sera ainsi consolidé à celui de la Ville dans les comptes de cette dernière.

Une inscription complémentaire est de ce fait inscrite au titre de dotation aux investissements à la Décision Modificative n° 1/2021 pour une valeur nette comptable de 93 297,74 euros.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'intégration des biens transférés par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol dans les immobilisations de la ville du Bourget pour une valeur nette comptable de 93 297,74 euros.

Ce montant sera intégré aux amortissements de la Ville (opération d'ordre) lors de la prochaine décision modificative.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 59 : Vote des taux 2021 des taxes directes locales

M. le MAIRE.- Par Délibération n° 15 en date du 11 février 2021, le Conseil municipal a voté le taux des taxes directes locales pour l'année 2021 en les reconduisant.

La Direction Départementale des Finances Publiques, par mail en date du 17 février 2021, fait des préconisations concernant la rédaction de la Délibération afin d'éviter toute ambiguïté dans son interprétation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les taux des taxes ménages applicables en 2021. La nouvelle délibération **ne change en rien les taux votés lors du dernier Conseil ni les montants des produits associés.**

Il s'agit d'explicitier le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) comme étant la somme du taux communal de TFPB maintenu à hauteur de 18,61 %, et du taux de TFPB du département appliqué en 2020 à hauteur de 16,29 %, **soit un taux communal de TFPB égal à la somme des deux taux, soit 34,90 %.**

Il convient également de préciser que le taux 2021 de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) égal à 25,25 % est figé à sa valeur 2019. La commune ne dispose donc pas de pouvoir de taux sur cette taxe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **FIXER** le taux communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 34,90 % soit la somme du taux communal appliqué en 2020 à hauteur de 18,61 % et du taux départemental 2020 appliqué à hauteur de 16,29 % et d'en arrêter le produit attendu ainsi que suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué par décision du conseil municipal	Produit prévisionnel 2021
TFPB « commune »	31 272 150 €	18,61 %	5 819 747 €
	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué par le Département	Produit prévisionnel 2021
TFPB « département »	31 492 741 €	16,29 %	5 130 168 €
Taux communal de TFPB 2021	34,90 %		
Total du produit de taxe foncière sur la commune			10 949 915 €
Coefficient correcteur (estimation KPMG)			1,1077
Total du produit de taxe foncière sur la commune après application du coefficient correcteur			12 128 782 €

- **MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 19,04 % et d'en arrêter le produit attendu comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué par décision du conseil municipal	Produit prévisionnel 2021
TFPNB	142 090 €	19,04 %	27 054 €
		Taux figé	
THRS	875 792 €	25,25 %	221 137 €

- **VOTER** le montant total du produit attendu de la fiscalité comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué par décision du conseil municipal	Produit prévisionnel 2021
TFPB « commune »	31 272 150 €	18,61 %	5 819 747 €
	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué par le Département	Produit prévisionnel 2021
TFPB « département »	31 492 741 €	16,29 %	5 130 168 €
Taux communal de TFPB 2021	34,90 %		
Total du produit de taxe foncière sur la commune			10 949 915 €
Coefficient correcteur (estimation KPMG)			1,1077
Total du produit de taxe foncière sur la commune après application du coefficient correcteur			12 128 782 €
	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué par décision du conseil municipal	
TFPNB	142 090 €	19,04 %	27 054 €

		Taux figé	
THRS	875 792 €	25,25 %	221 137 €
TOTAL			12 376 973 €

Ainsi, **12 376 973 euros** sont donc inscrits au budget primitif en 2021 au titre de la fiscalité locale perçue.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord sur la forme, dès lors que l'État demande une reprise de la Délibération, c'est bien de le faire. Et cela arrive à tout le mode.

Ensuite, je suis un peu étonné parce que nous venons de voter le Compte Administratif où j'ai regardé le montant de recette de taxe foncière et d'habitation 2020. Je trouve la somme de 11 802 298 € Or, vous présentez un total de recette attendue pour 2021 de 12 376 973 € Je m'interroge parce que cela veut dire une recette supplémentaire de 500 000 € sur taxe foncière et taxe d'habitation. Cette dernière étant gelée, cela signifie que vous attendez 500 000 € de plus sur les taxes foncières.

Pourtant, je ne vois pas de bâtiment qui ait poussé l'année dernière et qui ait permis une augmentation aussi élevée. Il se trouve que nous avons eu différents débats dans d'autres assemblées et avec d'autres communes et que le ministre du Budget a rappelé encore il y a quelques jours qu'il adressait aux communes avant le 31 mars ce que l'on appelle la 1259, c'est-à-dire la notification des bases.

Maintenez-vous le chiffre que vous indiquez là au vu de l'état 1259 que vous avez dû recevoir ?

Cela m'étonnait parce que je cherchais dans Le Bourget ce qui avait pu générer 500 000 € de produits supplémentaires. Cela veut dire que les bases sont importantes.

M. le MAIRE.- C'est tout simplement le coefficient correcteur estimé de KPMG. Bien évidemment, cela fera l'objet d'une DM si la note, que nous n'avons pas encore reçue, n'est pas sur le même créneau que les estimations de KPMG. Je pense que vous connaissez bien ce cabinet.

Enfin sur la petite remarque où vous indiquiez que cela arrive à tout le monde, c'était une préconisation et non pas une obligation de repasser cette Délibération, contrairement à votre budget en insincérité. On nous a demandé d'être plus clair sur les taux communaux et la part départementale.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie, pas d'augmentation des impôts.

Délibération n° 60 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation - Autorisation de signature

Mme VANNEREUX.- La commune du Bourget ainsi que son CCAS assurent la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide pour répondre à leur besoin. Le marché en cours arrive à échéance le 31 août 2021. Il convient dès à présent de procéder à sa relance afin de garantir la continuité du service public de la restauration collective.

Un marché distinct sera également lancé pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices. En effet, actuellement cette prestation est intégrée au marché de fabrication, de fourniture et de livraison de repas selon le procédé de la liaison froide mais est sous-traitée par le prestataire.

Ainsi, le lancement d'une consultation distincte permettra de ne pas restreindre le jeu de la concurrence sur des secteurs d'activité n'ayant pas le même objet.

Afin de faciliter la gestion de ces marchés, il est de l'intérêt de ces deux personnes morales de droit public de constituer un groupement de commandes qui permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et d'achat, afin de permettre de rationaliser les coûts à destination des usagers et passer conjointement plusieurs marchés.

C'est pourquoi la Commune du Bourget ainsi que son CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes en application du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2113-10, R.2123-1, R.2123-1 3° et R.2162-4.

Dans ce contexte, est créé un groupement de commandes pour la passation de ces deux marchés publics sous la forme d'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour les besoins de la Collectivité et de son établissement public adhérent au groupement.

1. Le premier marché sera décomposé selon les lots suivants

- Lot n° 1 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective de la ville du Bourget, ainsi que la fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget.
- Lot n° 2 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le CCAS de la ville du Bourget.

Pour ce marché, la procédure envisagée est celle de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique en raison de la spécificité de la fabrication, de la fourniture et de la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide qui concerne les catégories de services dits « *sociaux et autres services spécifiques* ». En effet, en raison de la spécificité de ces marchés publics, les acheteurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin à satisfaire.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum, ni maximum, tel que le permettent les dispositions de l'article R. 2162-4 3° du Code de la commande publique.

2. Le second marché, portant sur la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices sera passé sous la forme d'un accord-cadre, dans le respect des procédures de passation du Code de la commande publique

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Cette convention constitutive est à adopter par voie de Délibération par les organes décisionnaires de chacun des membres du groupement.

La commune du Bourget assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Les marchés seront conclus respectivement pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2025.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des deux marchés publics et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **D'ACCEPTER** que la Commune du Bourget soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes.
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des marchés seront réglées sur les crédits inscrits respectivement au budget communal de la ville du Bourget et au budget du Centre Communal d'Action Sociale du Bourget des exercices concernés.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 61 et 62 : Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles pour l'année 2021

M. le MAIRE.- Lors de sa séance du 11 février 2021, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2021. Ce budget prévoit l'attribution d'une subvention d'équilibre de :

- 250 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale,
- 31 000 euros à la Caisse des Écoles.

Or, si l'attribution des subventions est individualisée au budget, notamment dans l'annexe budgétaire pour les concours aux organismes et associations, la Trésorerie municipale exige, pour

2021, une décision individuelle d'attribution pour créditer les sommes aux budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'attribuer** la subvention annuelle de 250 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale,
- **d'attribuer** la subvention annuelle de 31 000 euros à la Caisse des Écoles.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 63 : JOP 2024 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la SOLIDÉO pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des Médias »

Mme DESRUMAUX.- Le projet d'aménagement de la ZAC a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2019-1904 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 15 juillet 2019, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la région Ile-de-France et du PLU de la ville de Dugny.

Le dossier de création de la ZAC du « Cluster des Médias » a été approuvé suivant Délibération n° 2019-19 du Conseil d'administration de la SOLIDÉO en date du 4 juillet 2019.

L'arrêté n° 2019-30 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 porte création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des Médias » sur le territoire des villes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve.

La convention définit :

- le principe de prise en charge, par la SOLIDÉO, de la maîtrise d'ouvrage et du financement de la construction du gymnase, au titre des sites d'entraînement des JOP 2024,
- les modalités de remise des autres équipements publics à réaliser par l'aménageur et financés au titre de l'opération d'aménagement (une tribune et des vestiaires et un complexe tennistique) à la ville du Bourget.

Depuis la signature de cette convention, le projet a évolué.

Ainsi, par arrêté n° 2020-3040 en date du 8 décembre 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a approuvé la réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics, et a décidé que la réalisation de cette dernière sera conduite directement par la SOLIDÉO.

Lors du Conseil d'administration de Paris 2024, le 30 septembre 2020, Paris 2024 a annoncé l'actualisation du programme des sites et infrastructures des JOP 2024 et notamment la création d'un site pérenne d'escalade sur la plaine des sports du Bourget, en lieu et place de la création d'un site temporaire destiné à accueillir les épreuves de volley-ball.

Aussi, par une Délibération n° 2020-27 en date du 13 octobre 2020, le Conseil d'administration de la SOLIDÉO a approuvé la création du site d'escalade sur le parc sportif du Bourget, sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDÉO. En conséquence, la programmation du

gymnase de la plaine des sports, qui sera destiné à l'échauffement des athlètes pendant les JOP 2024, se doit d'être modifiée.

L'avenant n° 1 à la convention a donc pour objet de modifier l'article 2 de la convention intitulé « PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DES OUVRAGES A RÉALISER » en tenant compte de :

- la nouvelle surface du gymnase de 2 763 m² au lieu de 2 205 m² (article 2.1 de la convention),
- la destination du gymnase à l'échauffement des athlètes pour l'escalade et non plus le volley-ball, une salle omnisports haute de 7 mètres (contre 9 mètres) et une surface de 3 400 m² contre 2 650 m² pour une livraison prévue en janvier 2024 et non en septembre 2022 (article 2.1.1 de la convention),
- la programmation de la tribune et des vestiaires, ainsi que du complexe tennistique avec une livraison en décembre 2022 au lieu d'avril 2022 (article 2.1.2 de la convention).

L'avenant n° 1 modifie également l'article 3 de la convention intitulé « ENVELOPPES FINANCIÈRES DES OUVRAGES » en réévaluant le coût de revient du gymnase à 11 035 976,87 euros hors taxe contre 6 204 000 euros hors taxe initialement prévus.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante ;

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention avec la SOLIDÉO pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, il y a une forte inquiétude sur le sujet olympique, chacun la partage et je pense que nous sommes tous unis pour faire que les promesses de l'État soient tenues. Ce que la SOLIDÉO appelle pudiquement l'actualisation des programmes et infrastructures des JOP s'est traduit sur notre territoire par le départ d'un sport olympique. Il faut avoir une grande vigilance et être uni sur ce point. Donc nous voterons cette Délibération.

Mon inquiétude portait en particulier sur le devenir de l'appel d'offres qui avait été lancé de mémoire sur tout cela. Je comprends qu'il y a une autre procédure. Qu'en est-il ? N'y a-t-il pas un risque côté SOLIDÉO ? Nous le voyons sur d'autres sites, je pense à d'autres sites aquatiques dans le département, elle a tendance à essayer de faire des économies.

Sommes-nous en risque sur le reste, c'est-à-dire sur le tennis, le football en particulier ?

Je pense que nous sommes tous unis pour faire front le cas échéant.

M. le MAIRE.- Merci de ces mots monsieur CAPO-CANELLAS.

Pour faire un petit bilan de ce que nous avons vécu depuis que nous sommes arrivés en responsabilité en juillet 2020, je pense que vous avez vécu la même chose, des annonces sont faites pour finalement commencer à entendre l'autre petite musique « *finalement, ce n'est pas possible, donc on va réduire cela* » et ainsi de suite.

Ce qui a un peu chamboulé le projet en lui-même au Bourget est lorsque l'on a appris que Le Bourget n'accueillerait plus le volley. On a vécu juillet et août sans savoir si une autre épreuve serait présente. Avec le président TROUSSEL et le président BESCHIZZA, vous êtes aussi intervenu, puisque l'on s'était eu au téléphone, on a pu pousser pour faire en sorte que Le Bourget terre olympique ne soit pas simplement qu'un héritage mais également des Jeux. Avant l'héritage, il faut que Le Bourget participe à la fête.

Après de grandes et très lourdes négociations, cette épreuve de l'escalade s'installe finalement au Bourget, tout en ayant la petite musique concernant les équipements neufs qui devaient se construire sur le parc sportif. On a commencé à entendre que le gymnase serait rénové plutôt que détruit. Avec Sandy DESRUMAUX, Jérôme BAVEREL, Mickaël ALVES et Kamel OUARTI, nous avons fait en sorte d'éteindre tout de suite cette hypothèse et d'indiquer que tous les équipements prévus sur le parc sportif devaient avoir lieu. On avait donné de l'espoir à certaines associations et on pressentait de grandes déceptions à voir que l'on se contenterait de rénover des équipements plutôt que d'avoir du neuf.

Pour répondre à votre interrogation, le lancement du marché de conception réalisation date de février 2021. Si vous voulez le calendrier, je peux vous le donner assez rapidement :

- étude de novembre 2021 à juin 2022,
- dépôt du permis de construire en décembre 2021,
- démarrage des travaux en juillet 2022,
- livraison en janvier 2024 au plus tard.

Toutefois, nous surveillons toujours comme le lait sur le feu à savoir s'il n'y a pas de nouveaux petits accrocs mais, pour le moment, ce n'est pas le cas.

Sachez que nous veillons précisément pour que ce qui a été annoncé pour le parc sportif et la ZAC « Cluster des médias » plus globalement ait bien lieu.

Avec mon homologue de Dugny, nous avons ensuite eu quelques discussions à savoir si ce serait un pont ou une passerelle pour finir sur un accord avec une passerelle.

Avez-vous d'autres interrogations ? Je n'en vois aucune.

Cela fait partie du bel héritage que nous avons et pour lequel vous vous êtes également battu. Nous remercions l'ancienne majorité et la nouvelle de faire en sorte que les Jeux Olympiques sortent de terre au Bourget et que ces équipements profitent aux Bourgetins.

Si vous n'avez pas d'autres interrogations, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie, c'est un beau symbole.

Délibération n° 64 : Création d'un emploi de Directeur des Services Techniques et modification du tableau des emplois communaux

Mme BERDOUK.- La ville du Bourget souhaite créer un emploi fonctionnel de directeur des Services Techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant

dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'emploi fonctionnel est un emploi de direction, administratif ou technique, occupé par des fonctionnaires de catégorie A concernant la strate démographique de la ville du Bourget.

L'occupation de ces emplois reste temporaire. En effet, la fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs de formaliser une relation de confiance avec les agents concernés en raison, notamment, des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées, mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur emploi fonctionnel.

Le territoire de la ville du Bourget va connaître une importante mutation en matière d'aménagements urbains dès l'année 2022. Parmi ces mutations, on peut citer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cluster des Médias, la requalification de la RD 932, la programmation pluriannuelle des Voiries et Réseaux Divers, la réalisation d'équipements publics communaux, en particulier la piscine communale. Dans ce contexte, il est nécessaire que la ville du Bourget soit accompagnée d'un agent titulaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur des Services Techniques.

Sous la responsabilité du directeur général des Services, le directeur des Services Techniques anime et pilote la direction des Services Techniques, à savoir le Centre Technique Municipal, le pôle Urbanisme - Voirie-Réseaux-Divers et Insalubrité.

Aux côtés du Maire et des élus, du directeur général des Services et des partenaires institutionnels, en particulier la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris, le directeur des Services Techniques participe à la création et la mise en œuvre des politiques publiques des espaces publics, des aménagements urbains et du patrimoine.

Le directeur des Services Techniques aura également pour mission de sécuriser techniquement les projets et les opérations, développer et optimiser les recherches de financements, piloter et assurer le suivi des contrats et des marchés publics délégués à la Direction.

Dans un rôle de conseil auprès du Maire et des élus, le directeur des Services Techniques travaille en étroite collaboration avec le DGS qui sera son responsable hiérarchique direct.

Le directeur des Services Techniques assure le bon fonctionnement des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle, garant d'une organisation reposant sur un management transversal et participatif.

Le directeur des Services Techniques participe à l'élaboration et l'exécution budgétaire de la Direction, à l'élaboration du Plan Prévisionnel d'Investissement et à la recherche de financements externes.

Membre du comité de direction composé du directeur général des Services et du directeur général adjoint en charge des Sports, des JOP 2024, de la Jeunesse et de l'Événementiel, le directeur des Services Techniques participe à l'animation collective et au dynamisme impulsés par le Maire et ses élus, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels au premier rang desquels la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris.

Les membres du Comité Technique de la ville du Bourget ont émis un avis favorable à l'unanimité à la création d'un emploi de DST lors de la séance du 22 mars 2021.

Il est enfin important de rappeler que, par arrêté n° 2017-1022 du 11 avril 2017, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a pris la décision de surclasser la ville du Bourget dans une catégorie démographique supérieure.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des Communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ce poste dans les conditions statutaires ;
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 65 : Instauration de l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections (IFCE)

Mme BERDOUK.- Il a été constaté que les agents de catégorie A participaient à l'organisation et au bon déroulement des scrutins électoraux nationaux et locaux. Dans ce contexte, étant donné que le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas de rémunérer les heures supplémentaires faites par ces personnels d'encadrement, il convient, par la présente Délibération, d'instaurer l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections (IFCE). Cette Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections permettra de dédommager pécuniairement les agents de catégorie A qui participent à l'organisation et au bon déroulement des opérations électorales.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires assortie d'un coefficient 8.

Le versement de l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections sera étendu aux agents contractuels de droit public de catégorie A.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections. Par ailleurs, le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales en fonction du travail accompli par chaque agent concerné.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité à l'instauration de cette indemnité lors de la séance du 12 février 2021.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSTITUER**, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002, l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections et de préciser que le montant de référence pour le calcul de celle-ci sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient 8,

- **DE DÉCIDER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente Délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

- **DE DÉCIDER** que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'Indemnité Complémentaire Forfaitaire pour Élections,

- **DE DÉCIDER** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 66 : Fixation des modalités d'organisation des astreintes, des permanences et des modalités d'intervention

Mme BERDOUK.- Il a été constaté que certains agents effectuaient des astreintes et/ou des permanences afin de maintenir la continuité du service public. Dans ce contexte, il est nécessaire que le Conseil municipal fixe, après avis du Comité Technique, les modalités d'organisation, de rémunération et/ou de récupération des astreintes et des permanences.

1. Les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

Pour les agents de la filière technique, il existe différentes catégories d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
- les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

- les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les agents des autres filières, à l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, le personnel concerné, les modalités de rémunération et de récupération des astreintes ainsi que l'intervention.

1.1. Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- astreinte technique,
- astreinte salage (déneigement),
- astreintes gardiennage au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Sport, Jeunesse, Évènementiel et JOP 2024,
- astreintes canicule,
- astreintes à la Résidence Aline Marlin,
- astreintes au Service Aide à Domicile,
- astreintes informatiques,
- astreintes mises en place en cas de crise ponctuelle (ex : crise sanitaire Covid-19).

1.2. Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

- filière administrative,
- filière technique,
- filière animation,
- filière sportive,
- filière sociale et médico-sociale,
- filière police municipale,
- filière culturelle.

Tous les agents appartenant à ces filières, qu'ils soient de catégorie A, B ou C, peuvent être amenés à effectuer des astreintes. Des roulements seront mis en place à l'intérieur des équipes de manière à ce que ce ne soit pas toujours les mêmes agents qui soient d'astreinte.

1.3. Modalités de rémunération et/ou de récupération des astreintes et des interventions

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer comme suit les modalités de rémunération et/ou de récupération du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

1.3.1. Indemnités d'astreintes des agents de toutes filières, à l'exception de la filière technique

- semaine complète : 149,48 euros,
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros,
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros,
- un samedi : 34,85 euros,
- un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros,
- une nuit de semaine : 10,05 euros.

Les montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

1.3.2. Indemnité d'astreinte d'exploitation pour les agents appartenant à la filière technique

- semaine complète : 159,20 euros,
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures),
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros,
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros,
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

1.3.3. Indemnité d'astreinte de décision pour les agents appartenant à la filière technique

- semaine complète : 121 euros,
- nuit : 10 euros,
- samedi ou journée de récupération : 25 euros,
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros,
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et contractuels relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures

d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

1.3.4. Indemnité d'astreinte de sécurité pour les agents appartenant à la filière technique

- semaine complète : 149,48 euros,
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures),
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros,
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros,
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

1.3.5. Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes pour les agents appartenant à la filière technique

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération :

- 16 euros pour une intervention effectuée un jour de semaine,
- 22 euros pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

1.3.6. Indemnisation des interventions pendant les périodes d'astreintes pour les agents n'appartenant pas à la filière technique

- un jour de semaine : 16 euros de l'heure,
- un samedi : 20 euros de l'heure,
- une nuit : 24 euros de l'heure,
- un dimanche ou un jour férié : 32 euros de l'heure.

Ces montants seront automatiquement modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente.

1.3.7. Modalités de récupération des agents de la filière technique :

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur ; toutefois le repos compensateur comme l'indemnité d'intervention sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

1.3.8. Modalités de récupération des agents n'appartenant pas à la filière technique

Pour les autres agents, il est prévu, à défaut du versement d'indemnités, deux formes de repos cumulables.

Est d'abord prévu un repos compensateur d'astreinte :

- pour une semaine complète d'astreinte : une journée et demie,
- astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée,
- astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée,
- astreinte d'un samedi, dimanche ou jour férié : une demi-journée,
- astreinte d'une nuit en semaine : 2 heures.

Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention (en cas d'intervention pendant l'astreinte de sécurité) :

- pour une intervention un jour de semaine ou un samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %,
- pour une intervention effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

1.3.9. Règles afférentes au cumul

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'État, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence, ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2. Les permanences

Après consultation du Comité Technique, l'organe délibérant peut instaurer des obligations liées au travail, la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation.

Parmi ces obligations, l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Lorsque cette obligation a lieu un samedi, un dimanche ou durant un jour férié, elle constitue une permanence et ouvre droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une permanence.

Cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques :

- ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur,
- l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

2.1. Liste des permanences et personnels concernés

À la ville du Bourget, les permanences suivantes sont mises en place :

- à la Résidence Aline Marlin,
- au Service d'Aide à Domicile,
- en cas de crise ponctuelle (ex : crise sanitaire Covid-19).

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

- filière administrative,
- filière technique,
- filière animation,
- filière sportive,
- filière sociale et médico-sociale,
- filière police municipale,
- filière culturelle.

2.2. Les indemnités

2.2.1. Agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte, soit :

- Samedi : 112,20 euros,
- dimanche et jour férié : 139,65 euros.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

2.2.2. Agents des autres filières

- Samedi : 22,50 euros la demi-journée, 45 euros la journée,

- dimanche et jour férié : 38 euros la demi-journée, 76 euros la journée.

Ces montants seront automatiquement modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente.

2.3. Durée du repos compensateur

2.3.1. Agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique

Ils ne peuvent pas bénéficier de ce repos compensateur, qui n'est pas prévu dans les textes applicables.

2.3.2. Pour les autres agents

S'ils ne perçoivent pas d'indemnité de permanence, ils peuvent à défaut bénéficier d'un repos compensateur d'une durée égale à la durée de la permanence effectuée majorée de 25 %.

2.4. Cumul

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'État, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences (et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention).

Elle ne peut pas non plus être cumulée avec les IHTS.

Il convient d'indiquer que les membres du Comité Technique de la ville du Bourget ont émis un avis favorable à l'unanimité à la fixation des modalités d'organisation des astreintes, des permanences et des modalités d'intervention lors de la séance du 12 février 2021.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
- **D'approuver** le recours aux permanences pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 67 : Instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Mme BERDOUK.- Il a été constaté que les agents municipaux étaient amenés à effectuer des heures supplémentaires afin d'assurer la continuité du service public, heures donnant droit au

versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) afin d'assurer la continuité du service public.

Dans ce contexte, conformément au statut de la fonction publique territoriale, il convient de fixer les modalités de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1. Les agents bénéficiaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent également bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Leur taux sera alors calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal (sans majoration).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2. Le contingent d'heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'accorder une dérogation permanente aux agents affectés à la Police Municipale, au service Logistique, au service Installations Sportives, au service Animation de la restauration scolaire, au service Propreté Urbaine ainsi qu'au service Transport pour dépasser le contingent maximum mensuel de 25 heures supplémentaires, lorsque les circonstances le justifient, dans le respect des garanties minimales de repos.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

3. L'indemnisation des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

À défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Pour la bonne marche de l'administration municipale, afin d'assurer la continuité du service public, tous les agents de catégorie B et C, ainsi que les agents de catégorie A de la filière médico-sociale, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, et quel que soit leur service d'affectation, sont autorisés sous le contrôle du chef de service, à effectuer des heures supplémentaires.

Par ailleurs, les membres du Comité Technique de la ville du Bourget ont émis un avis favorable à l'unanimité à la fixation des modalités de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de la séance du 12 février 2021.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dans les conditions susvisées,
- **DE DÉCIDER**, afin d'assurer la continuité du service public, d'accorder une dérogation permanente aux agents affectés à la Police Municipale, au service Logistique, au service Installations Sportives, au service Animation de la restauration scolaire, au service Propreté Urbaine ainsi qu'au service Transport pour dépasser le contingent maximum mensuel de 25 heures supplémentaires, lorsque les circonstances le justifient, dans le respect des garanties minimales de repos,
- **D'ACTER** que les heures supplémentaires devront être réalisées uniquement à la demande du responsable hiérarchique et que les déclarations seront contrôlées par l'autorité territoriale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 68 : Poursuite de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices territoriales cadre de santé, psychologues territoriaux, puéricultrices territoriales, infirmiers en soins généraux territoriaux, infirmiers territoriaux, techniciens territoriaux paramédicaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux et conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Mme BERDOUK.- Depuis le 1^{er} août 2018, la ville du Bourget a déployé le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, pour certains cadres d'emplois. En effet, une réforme engagée par l'État instaure un seul et même régime indemnitaire pour tous ses agents et indirectement mais obligatoirement pour tous les agents territoriaux (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique).

Le RIFSEEP a été déployé depuis le 1^{er} août 2018 pour une première salve de cadres d'emplois. Suite à la parution des décrets d'application et arrêtés ministériels concernant les derniers cadres d'emplois, il convient d'approuver l'adoption du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui étaient jusqu'à présent non concernés.

Cela concerne les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- puéricultrices territoriales cadre de santé,
- psychologues territoriaux,
- puéricultrices territoriales,
- infirmiers en soins généraux territoriaux,
- infirmiers territoriaux,
- techniciens territoriaux paramédicaux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,
- auxiliaires de soins territoriaux,
- conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) : liée au poste,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est variable d'une année sur l'autre.

1. L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les bénéficiaires de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent pour les fonctionnaires et d'un avenant au contrat pour les agents contractuels.

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise fera l'objet d'un versement mensuel.

En cas d'indisponibilité physique (maladie, accident de service et maladie professionnelle), l'indemnité suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise est maintenue intégralement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'IFSE est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions,
- la prime de service.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le versement de ce complément indemnitaire annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale suite à l'entretien professionnel et sera basé sur les critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Les bénéficiaires du CIA tel que défini dans la présente délibération sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Son attribution est donc individuelle, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Pour bénéficier du CIA, il faudra avoir été employé durant au moins 8 mois sur l'année civile et ne pas avoir eu plus de 30 jours d'absence sur l'année civile (hors congés annuels, congés bonifiés, autorisations d'absence, congés de maternité, congés de paternité, accident de travail et maladies professionnelles).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant du CIA sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.

Les montants de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) par cadre d'emplois

Catégorie A :

Ingénieurs territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Directeur des Services Techniques	36 210 €	225 €
2	Encadrant	32 130 €	200 €
3	Adjoint à un encadrant	25 500 €	150 €
4	Chargé de mission / expert ou autre	25 500 €	125 €

Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	14 000 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	13 500 €	150 €
3	Autre	13 000 €	125 €

Cadres territoriaux de santé paramédicaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	25 500 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	20 400 €	150 €
3	Autre	20 400 €	125 €

Puéricultrices cadres de santé territoriales (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	25 500 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	20 400 €	150 €
3	Autre	20 400 €	125 €

Puéricultrices territoriales (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	19 480 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	15 300 €	150 €
3	Autre	15 300 €	125 €

Infirmiers territoriaux en soins généraux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	19 480 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	15 300 €	150 €
3	Autre	15 300 €	125 €

Groupe	Fonction	maximum annuel	annuel
1	Encadrant	25 500 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	20 400 €	150 €
3	Autre	20 400 €	125 €

Psychologues territoriaux (agents non logés)			
-----------------------------------------------------	--	--	--

Catégorie B :

Techniciens territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel brute	CIA annuel brut
1	Encadrant	17 480 €	150 €
2	Adjoint à un encadrant	16 015 €	100 €
3	Autre	14 650 €	75 €

Infirmiers territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel brute	CIA annuel brut
1	Encadrant	9 000 €	150 €
2	Adjoint à un encadrant	8 010 €	100 €
3	Autre	8 010 €	75 €

Techniciens paramédicaux territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel brute	CIA annuel brut
1	Encadrant	9 000 €	150 €
2	Adjoint à un encadrant	8 010 €	100 €
3	Autre	8 010 €	75 €

Catégorie C :

Auxiliaires de puériculture territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Par ailleurs, les membres du comité technique de la ville du Bourget ont émis un avis favorable à l'unanimité à la fixation des modalités de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de la séance du 22 mars 2021.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'instaurer** une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à compter du 1^{er} avril 2021 selon les modalités définies ci-dessus,

- **D'instaurer** un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définies ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget 2021 et les suivants les crédits nécessaires au paiement de l'IFSE et du CIA,
- **D'abroger** à compter du 1^{er} avril 2021 l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune à l'exception de celles décrites dans la présente note.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. HOPPE.- Mme BERDOUK vient de nous rappeler que le RIFSEEP a été mis en place dans notre Ville le 1^{er} août 2018. Pour ma part, je voulais rappeler, et je pense que la technicité de la Délibération que nous a lue Mme BERDOUK le montre aussi, à quel point ce fut un travail intense, difficile, qui a mobilisé de long mois avec l'appui et le professionnalisme de l'équipe administrative municipale dans un esprit de consensus et de dialogue social avec les syndicats représentatifs de nos agents.

Comme Mme BERDOUK vient de nous le rappeler, plusieurs catégories d'emploi n'avaient pas pu à l'époque bénéficier du RIFSEEP, certains décrets d'application et autres arrêtés ministériels n'étant pas parus à l'époque. C'est aujourd'hui le cas et cela permettra de poursuivre la mise en place du RIFSEEP, ce qui est une bonne nouvelle pour les agents non concernés jusqu'ici.

M. le MAIRE.- Merci monsieur HOPPE de cette intervention que je partage tout à fait.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 69 : Instauration du remboursement au réel des frais de repas et au forfait des frais d'hébergement exposés dans le cadre de déplacements pour les besoins du service

M. le MAIRE.- Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 euros par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Quant à l'indemnité d'hébergement (incluant le petit-déjeuner), elle est fixée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à :

- 70 euros par nuitée pour la province,
- 110 euros par nuitée pour la Ville de Paris (intra-muros),
- 90 euros par nuitée pour les communes comptant au moins 200 000 habitants et les communes appartenant à la Métropole du Grand Paris,

- 120 euros par nuitée pour les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite (quelle que soit la destination).

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas, par délibération, par un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité au remboursement au réel à destination des agents des frais de repas et au forfait des frais d'hébergement exposés dans le cadre de déplacements pour les besoins du service lors de la séance du 12 février 2021.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER**, à destination des agents municipaux, un remboursement au réel des frais de repas et au forfait, dans les conditions réglementaires susmentionnées, des frais d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 70 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

M. le MAIRE.- Conformément à l'article 8 du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, le Conseil municipal peut attribuer une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (services mentionnés aux 6°, 7° et 9° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Cette prime exceptionnelle sera versée aux agents ayant officié au sein de la résidence Aline Marlin ou au sein du service d'Aide à Domicile, entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020. Le montant versé à chaque agent sera fonction du temps de présence de chacun d'entre eux sur ladite période.

Cette prime exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public.

Le montant maximum de cette prime exceptionnelle est de 1 500 euros. Cette prime sera versée en une fois. Le versement de cette prime exceptionnelle est non reconductible. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale.

Cette prime exceptionnelle étant exclusive de la prime déjà versée au titre de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, l'autorité territoriale reprendra aux agents concernés la somme qu'ils ont déjà perçue au titre de cette prime afin de leur verser la prime exceptionnelle au titre de l'article 8 du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020.

Cette prime exceptionnelle est toutefois cumulable avec :

- le RIFSEEP (IFSE et CIA),
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats,
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires,
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes,
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

En outre, il est important de souligner que le versement de cette prime sera sans incidence financière sur le budget de la Ville, étant donné que cette prime fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis. La ville du Bourget bénéficiera donc d'une enveloppe financière du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis afin de compenser le coût pour la collectivité du versement de cette prime.

L'octroi de cette prime ne nécessite pas l'avis préalable du Comité Technique compte tenu du caractère ponctuel et unique de cette dernière.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'attribuer**, selon les modalités précitées, une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires et en faveur des agents contractuels de droit public, ayant officié au sein de la Résidence Aline Marlin ou au sein du Service d'Aide à Domicile, entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020,

- **D'attribuer** cette prime exceptionnelle selon le temps de présence de chaque agent concerné,
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 71 : Renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL93) pour les années 2021 à 2023

Mme VANNEREUX.- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis intervient sur la ville du Bourget depuis le 8 octobre 2002 pour assurer une permanence auprès des Bourgetins.

Ces missions, codifiées à l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation, consistent principalement à informer et conseiller gratuitement les habitants du Bourget sur toutes les questions relatives au logement. À cet effet, les questions posées à l'occasion de ces permanences sont tout aussi bien d'ordre juridique que technique ou financier.

Ces permanences, assurées par un conseiller juriste salarié de l'association, tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} vendredis de chaque mois, de 8h30 à 12h30, se déroulent dans un local du Centre Communal d'Action Sociale, mis à disposition par la Ville.

La Ville a fait le choix en 2017 de passer à deux permanences mensuelles compte tenu du succès grandissant de la permanence.

Le financement de cette 2^{ème} permanence mensuelle est proposé par la Ville dans le cadre du dispositif de la Politique de la Ville lors des appels à projets annuels. Cette action a d'ailleurs été reconnue comme éligible.

Le nouveau partenariat proposé par l'ADIL93 diffère des précédents sur deux points :

- la suppression de l'offre de 10 journées de formations par an en direction du personnel communal pour un montant de 140 euros la journée,

Des formations sont toujours assurées par l'ADIL93 dans le cadre de leur catalogue de formations (160 euros par jour en présentiel ou 80 euros en visio) ou sur-mesure (tarif qui fait l'objet d'un devis selon le sujet et le nombre de participants).

- l'ajout d'une clause de révision du montant de la subvention à chaque échéance contractuelle en fonction de l'indice Syntec.

L'indice Syntec mesure l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle. Sa valeur est fixée à 274,7 en décembre 2020. Elle était identique en décembre 2019 et de 270,6 en décembre 2018.

Le montant annuel de la participation municipale est fixé à 6 600 euros pour 22 permanences, soit 300 euros par permanence.

Si l'augmentation de la valeur de l'indice Syntec est de 1,5 %, le montant mensuel serait de 304,50 euros mensuels, soit une augmentation annuelle de 100 euros.

Le bilan 2020 de l'ADIL93 pour le territoire communal fait état d'une augmentation du nombre de renseignements donnés, notamment par téléphone, en dépit des confinements liés à l'état d'urgence sanitaire. Les locataires du parc privé fréquentent majoritairement les permanences de l'ADIL93, notamment sur les problématiques liées aux rapports avec le propriétaire bailleur.

Compte tenu de l'utilité sociale de cette permanence et afin de permettre aux habitants du Bourget de continuer de bénéficier de ce service et d'y accéder gratuitement, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- **Renouveler** la convention pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable tacitement deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant l'attribution d'une subvention de 300 euros par permanence, révisable annuellement en fonction de la valeur de l'indice Syntec,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à la signer

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 72 : Adhésion de la ville du Bourget à l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis

M. le MAIRE.- 1. Contexte historique, enjeux et objectifs recherchés

L'Association des Maires de France a été créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933. Elle dispose d'un réseau territorial important composé d'associations départementales, présentes en métropole et en Outre-mer.

L'Association des Maires de France met à la disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de conseiller, d'informer et d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat. L'Association publie de nombreux supports d'information à destination des maires et des élus.

Les élus du département ont décidé de créer une association des maires leur permettant de faire entendre leur voix, de donner leur avis et de disposer d'une instance de concertation, d'information et d'échanges.

Cette structure, affiliée à l'Association des Maires de France, répond à une attente exprimée par de nombreuses communes du département de la Seine-Saint-Denis, indépendamment de leurs orientations politiques.

2. Descriptif de l'opération, calendrier et modalités

L'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis a été créée lors de son assemblée générale constitutive le 05 juin 2018.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- assurer la représentation pluraliste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité,
- établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents,
- favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales,
- faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
- assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
- créer des liens de solidarité entre tous les maires de la Seine-Saint-Denis,
- favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus.

Son siège social est sis à l'Hôtel de Ville de Livry-Gargan et son président actuel est Monsieur Pierre-Yves MARTIN, son maire.

3. Impact financier

La procédure d'adhésion comprend une part nationale et une part départementale matérialisée par l'acquittement d'une cotisation annuelle d'un montant de :

- 0,13 euro par habitant reversé à l'Association des Maires de France,
- 0,05 euro par habitant reversé à l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France représente pour la ville du Bourget un montant de 2 103,79 euros.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires- Département de la Seine Saint Denis pour la ville du Bourget est fixé quant à lui à 809,15 euros.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

- **ADHÉRER** à l'Association des Maires de France,
- **ADHÉRER** à l'Association des Maires de la Seine-Saint-Denis,
- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle et préciser que le montant de la cotisation annuelle totale s'établit à 2 912,94 euros pour l'année 2021,
- **PRÉCISER** que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville du Bourget au sein de l'association en qualité de membre titulaire,
- **PRÉCISER** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des observations ?

M. HOPPE.- C'était effectivement une particularité de la Seine-Saint-Denis qui ne disposait pas jusqu'ici d'institution représentative des élus dans leur diversité politique. J'interviens parce que j'y ai contribué à l'époque puisqu'elle a été constituée en 2018. Avec Pierre-Yves MARTIN, j'ai participé aux réunions de constitution de cette antenne de l'AMF dans notre département.

Cela permet aux maires de Seine-Saint-Denis de faire face à l'État dans les moments où ils ont besoin d'être écoutés, singulièrement au moment de cette crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons.

C'est l'occasion de souhaiter un prompt rétablissement au président de l'AMF du département et Maire de Livry-Gargan, Pierre-Yves MARTIN, lui aussi victime de l'épidémie de Covid-19. On pense à lui ce soir, cette Délibération en a d'autant plus de sens.

M. le MAIRE.- Merci et, au nom de nous tous, je lui transmettrai nos vœux de bon rétablissement.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre observation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 73 : Convention d'objectifs avec l'Association Bourgetine du Nord pour l'exercice 2021

M. ABOUD.- La ville du Bourget poursuit la mise en place d'un partenariat avec les associations de jeunes ou de quartiers existantes sur la Commune. À l'instar des conventions proposées avec les associations Association Jeunesse Bourgetine (AJB) et Action Jeunesse, l'objectif est de permettre le développement de l'animation sociale locale destinée à tous, et en particulier aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Pour ce faire, la ville du Bourget propose la mise en place d'une convention d'objectifs avec une nouvelle association de quartier œuvrant dans la commune : l'Association Bourgetine du Nord ayant pour objet de promouvoir les pratiques sportives et d'organiser diverses manifestations d'animation, de sorties culturelles ou de loisirs et le développement de l'activité d'aide au devoir.

Afin de soutenir les actions prévues par cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention municipale de 5 000 euros pour l'année 2021, dont le versement interviendra au printemps 2021.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la convention d'objectifs avec l'Association Bourgetine du Nord pour l'année 2021,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer,
- **de fixer** le montant de la subvention allouée à l'Association Bourgetine du Nord pour l'année 2021 à 5 000 euros.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Nous savons tous que la subvention pour cette nouvelle association est acquise, elle était d'ailleurs inscrite dans le tableau des subventions présenté dans le Budget 2021. Nous pourrions vous interroger sur le fait qu'une association créée en décembre 2020 obtienne si vite une subvention de 5 000 € alors qu'il n'y a pas de bilan d'activité. Nous pourrions vous interroger sur la corrélation possible entre les subventions de 15 000 € à chacune des deux associations AJB et Action Jeunesse avec celle de l'Association Bourgetine du Nord mais tout cela serait en vain.

En revanche, c'est sur le fond, l'articulation et la méthode utilisée que nous souhaitons vous faire part de nos interrogations légitimes. En effet, quelques mois après votre installation, nous avons constaté votre volonté de densifier et étoffer le service Jeunesse et Sport. Ainsi, un Directeur général administratif a été nommé en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Événementiel et des JO, un directeur des Sports et Événementiel a aussi été nommé, un adjoint au directeur des Sports chargé des installations sportives a été nommé. À ma connaissance, c'est le seul service municipal (hormis la Police Municipale qui est un cas à part) à avoir vu un développement aussi rapide et important. C'est à souligner.

Dans la foulée, lors du Conseil municipal du 11 février, vous avez annoncé des décisions pour le secteur Jeunesse :

- une augmentation des crédits alloués aux séjours été/hiver de 45 000 euros pour 2021, dont quatre séjours été/hivers les 11-17 ans et un weekend pour les 18-25 ans,

- la création de nouveaux périmètres budgétaires :

- un budget événementiel porté par le DGA des Sports, de la Jeunesse, de l'Événementiel et des JO pour une enveloppe de 257 464 € dont on imagine que la Jeunesse au cœur de tous les événements annoncés ;
- un budget pour une nouvelle structure : le Service Information Jeunesse (SIJ), porté aussi par le Directeur général adjoint pour un total de 5 200 € pour les domaines « *des études, de l'emploi, de la formation continue, des loisirs et des projets citoyens* ».

Au vu de tout cela, nous pensons que vos décisions allaient dans le sens d'afficher la volonté de la Ville de rassembler, de construire et de développer de nouveaux horizons pour et avec la Jeunesse mais votre articulation interroge. En effet, vous développez le service municipal Sport et Jeunesse et, en même temps, vous subventionnez des associations qui ont des projets quasiment identiques à ceux de la mairie. Par exemple, pour ce qui est de l'Association Bourgetine du Nord (page 2 de la convention), cette association se propose d'organiser des sorties en période de vacances pour les enfants de 11-17 ans. J'en déduis qu'il y aura donc des sorties organisées par la Ville et d'autres sorties organisées par les associations. Peut-être des cars et des financements en commun.

Autre exemple, cette association propose, et c'est tout à son honneur, l'aide au devoir. Pourtant, je me rappelle qu'une association propose déjà l'aide au devoir où des professeurs, des instituteurs ou des personnes bénévoles à la retraite sont présents et actifs pour aider les enfants.

Tout cela nous semble manquer de cohérence en termes d'articulation, ce qui nous amène à nous abstenir sur cette Délibération.

M. le MAIRE.- Merci monsieur DURAND, si vous cherchez de la cohérence, ouvrez bien vos oreilles car je vais vous en donner.

Premier élément, c'est une association nouvelle. Sur quoi vous basez-vous pour fixer le montant d'une subvention ? Sur quels critères ? Quand on donne des chiffres, il faut être précis car il n'y a pas que les mots qui ont un sens, il y a aussi les chiffres. 250 000 € pour le budget Événementiel. Pensez-vous que la Parade de Noël n'ait touché que les jeunes ? Vous étiez sur place, près de 1 000 personnes étaient présentes et cela a touché beaucoup de jeunes. Vous parlez du budget du DGA mais c'est le budget Événementiel non pas seulement pour les jeunes mais global pour animer toute la Ville. Donc le 14 juillet, le Marché de Noël, le Village d'Été, la commémoration de la libération du Bourget, ce qui concerne l'histoire et l'identité du Bourget. Cela ne touchera pas forcément les jeunes mais nous voulons que ce budget Événementiel serve à animer la Ville et soit à destination de toutes les tranches d'âge. C'est d'ailleurs ce qui nous sépare.

J'ai fait la promesse de donner plus de moyens à la Jeunesse, ce que je fais. Maintenant, si vous me reprochez de tenir mes promesses, c'est votre choix mais ce n'est pas le mien.

Ce budget est donc là pour animer la Ville, il est à destination de tous les Bourgetins pour que ces animations profitent à tous et non pas un budget Événementiel qui touche les jeunes parce que c'est le DGA Sport, Événementiel et JO qui le porte.

Deuxième élément, l'association est nouvelle. Justement, on s'appuie sur des associations. La semaine dernière, il y a eu une rixe à quelques mètres d'ici. On a organisé une première

réunion en mairie du Bourget, Waïl ABOUD était présent. On a fait une seconde réunion à la ville de Dugny. Qui a porté cette réconciliation entre les deux villes ? Ce sont les associations du Bourget Action Jeunesse, AJB et l'association Bourgetine du Nord qui se sont réunis, qui ont des contacts avec les jeunes de Dugny et qui ont organisé une réunion la semaine dernière avec le maire de Dugny, les deux polices municipales pour faire en sorte que les jeunes arrêtent de se taper dessus, se parlent et organisent des événements ensemble.

Les villes du Bourget et de Dugny accueilleront dans trois ans maintenant un événement mondial avec les JO. L'objectif est de créer des projets ensemble pour essayer de créer une fraternité et une vision communes, et de faire en sorte que, au lieu de se taper dessus, ils puissent discuter, s'amuser et dialoguer ensemble.

Pour ce faire, il faut s'appuyer sur des associations, monsieur DURAND. Vous pouvez nous dire que nous beaucoup de moyens à la Jeunesse, c'est vrai et nous l'assumons, tout comme nous donnons des moyens pour les personnes âgées. Je vous signale que Mme PETREQUIN est là pour mettre en place avec Mme VANNEREUX des navettes pour les personnes âgées et que nous avons mis en place plusieurs dispositifs pour les personnes âgées. Vous ne pouvez pas dire que nous n'agissons que pour la Jeunesse. Quand l'été dernier nous avons ouvert des créneaux gratuitement à la piscine pour empêcher que les personnes âgées souffrent de la chaleur, vous ne pouvez pas dire que nous ne menons des actions qu'en destination des plus jeunes.

Il faut revoir votre lexique et, quand on avance des chiffres et des arguments, bien les connaître.

Vous êtes élu depuis 1989, donc vous connaissez très bien le tissu associatif du Bourget. Vous reprochez maintenant que les associations de jeunes fassent de l'aide au devoir. Très bien, si elles n'en font pas, à quoi servent-ils ? Puis, vous nous parlez d'une association déjà existante au Bourget pour l'aide au devoir sauf que, premier élément, elle est actuellement fermée. Il n'y a aucun cours. Deuxième élément, vous savez encore mieux que moi qu'elle est saturée. Qu'il n'y a quasiment aucune inscription possible dans cette association parce qu'il n'y a pas suffisamment de volontaires. Je la connais très bien, je sais qui est la présidente et qui officie dans cette association. C'est une ancienne collègue qui était autour de cette table au mandat précédent.

Avant de dire qu'une association fait déjà de l'aide au devoir, renseignez-vous pour savoir si elle est encore en capacité de recevoir des gens.

Donc oui, on met des moyens pour la Jeunesse. Le SIJ était une promesse de 2014, elle n'a pas été faite. J'étais élu à la Jeunesse et je n'ai pas pu la faire aboutir, soit. Je suis maintenant Maire du Bourget et je la fais aboutir. Des actions sont menées par le service Jeunesse, d'autres par les associations de jeunes, rien ne se téléscopent, c'est fait ensemble et pour faire en sorte que tous les jeunes puissent avoir une programmation et une aide.

Là où vous pensez que nous donnons plus de moyens à Untel et pas suffisamment à d'autres, ce n'est pas l'esprit. Quand vous voyez toutes nos actions, nos dépenses, vous vous rendez compte que nous agissons pour les seniors et pour les jeunes afin de faire en sorte que, dans une ville de 17 000 habitants, on mette fin à cette vision réelle d'une coupure entre la jeunesse et ses représentants que sont les élus de la Ville et qu'il y ait un mélange entre toutes ces populations, tout simplement qu'au Bourget toutes les générations se parlent.

M. DURAND.- Je ne comprends pas votre véhémence vis-à-vis de mes propos et de moi-même. Monsieur le Maire, trouvez-moi un moment de mon intervention où j'ai dit que c'était

trop, qu'il y avait trop d'argent ? À aucun moment, je n'ai dit ce genre de chose. J'ai justement dit que vous aviez mis beaucoup de moyens et de structures, j'ai parlé d'étoffer et de construire. Ai-je critiqué cela ? Non, j'en informe et je dis que c'était peut-être une bonne chose. Vous montez dans vos tours et sur vos grands chevaux en disant que j'ai critiqué mais c'est faux. Je n'ai pas critiqué, j'ai fait un constat.

Quant au budget Événementiel, à aucun moment je n'ai critiqué, j'ai juste lu la page 7 de votre Délibération où il est bien indiqué que le budget Événementiel est porté par un DGA. Alors ne montez pas sur vos grands chevaux et ne nous faites pas passer pour ce que nous ne sommes pas.

Nous disons que vous avez mis des moyens, des hommes et des femmes, très bien. Nous pensons que la volonté de la Ville exprimée à travers ses choix devrait pouvoir se mettre en place et en voir les résultats. Ai-je critiqué ? Non ! J'attends de voir les résultats et je soutiens.

Cependant, ce qui nous interpelle, et vous ne répondez pas, c'est lorsque je soulève le cas de dire que vous donnez une subvention à une association qui dans ses objectifs, même si aujourd'hui on peut regarder que cette association a des objectifs alors que les deux autres n'en avaient pas, a deux points. Vous parlez du secteur Jeunesse avec des sorties 11-17 ans dont j'avais dit que c'était très bien, que vous auriez même pu en mettre cinq. Alors ne nous faites pas passer pour ce que nous ne sommes pas. En revanche, je vois la même dans les objectifs de l'association La Bourgetine du Nord « sortie pour les vacances scolaires pour les 11-17 ans ».

J'ai le droit de m'étonner en tant qu'élu qu'il y ait déjà de l'argent mis au sein du secteur Jeunesse pour ces sorties et qu'une association à qui le Conseil municipal va donner une subvention propose des sorties quasiment aux mêmes périodes. Je peux m'étonner de ce doublon. C'est tout.

Quant à l'aide aux devoirs, vous montez encore dans les tours mais gardez votre calme. Combien cette association avait-elle de subvention ? 276 €. Donc, quand vous tapez sur la table, les chiffres parlent aussi.

Ce sont des associations qu'il faut soutenir pour l'aide aux devoirs parce que les jeunes en ont besoin. Est-ce que je critique ? Non ! Je dis simplement qu'une association existe déjà avec des gens de bonne volonté. Je m'interroge donc lorsque je vois qu'un des objectifs annoncés par l'association Le Bourgetine du Nord -que je ne connais pas et à qui je souhaite une longue vie et beaucoup de subventions- est l'aide aux devoirs. Peut-être que c'est bien. Je suis pour que la Ville, que vous représentez avec les services municipaux, propose des choses. Vous avez un cadre et des personnels qui proposeront certainement des choses. Vous faites à la fois cela et des associations que vous subventionnez. Nous avons le droit de nous interroger sur l'articulation que vous donnez à tout cela. Il n'y a ni critique ni attaque, ce sont juste des questions de la part d'un élu.

M. le MAIRE.- Je vous respecte tout à fait dans votre position d'élu et dans votre droit de poser des questions. Quand vous attaquez, parce que c'est le mot, quand vous vous interrogez en disant « 5 000 euros pour cette association, pourquoi ? » Vous dites que je n'ai pas répondu, ce qui est faux, je vous ai demandé sur quels critères vous vous basiez pour fixer le montant d'une subvention versée à une association.

Vous me dites que, pour cette nouvelle association, il y a une convention et que c'est très bien mais qu'il n'y en avait pas pour AJB et Action Jeunesse, des associations qui existent depuis près de dix ans et dont on a constaté l'action.

Waïl ABOUD est là. C'est son association qui, à l'époque, repeignait les cages d'escalier, les lignes de parking, la fresque. C'est du palpable, du réel et du vécu. Il y a un historique. Vous conviendrez donc bien que vous ne pouvez pas mettre les deux associations sur le même pied et le même niveau.

C'est une nouvelle association qui a des objectifs, on l'aide. Comme il n'y a aucun engagement pour l'année prochaine à savoir si on leur donne 5 000 € ou pas, c'est pour la première année voir ce qu'ils sont capables de faire avec la subvention qu'ils nous ont demandée et les objectifs qu'ils se sont fixés. Évidemment, gardons en tête que le Covid-19 peut tout chambouler.

Vous dites que ces associations font doublon avec des sorties organisées par le service Jeunesse. Je n'aime pas faire cela parce que je n'oppose personne les unes contre les autres mais, vous m'y obligez : le Club des Hirondelles organise bien des sorties à l'extérieur ? Amitié d'Automne organise bien des voyages ? Pourtant, on pourrait considérer que cela fait doublon avec les sorties du CCAS. Pour ma part, cela ne me choque pas. Ce sont des associations qui ont leur programmation et leurs adhérents. Il est tout à fait normal qu'avec une subvention municipale et des cotisations, elles puissent faire certaines actions en dehors de la Ville. Le principe même d'une subvention est d'aider une association dans ses activités.

Vous parlez de l'association de l'aide aux devoirs qui touchait 250 € Premier élément, on a reçu la demande de subvention de cette association et elle ne nous a pas demandé de la rehausser. Nous sommes donc restés conformes à la demande.

Deuxième élément, peut-être ne le savez-vous pas mais cette association est saturée dès la clôture de la Fête des Sports début septembre. Toutes les inscriptions sont faites. Elle ne peut prendre personne d'autre. Il est donc normal que d'autres associations reprennent le flambeau pour faire de l'aide aux devoirs. Plus il y aura des associations pour apporter de l'aide aux devoirs, mieux ce sera.

J'ai répondu à tous vos questions. Peut-être en avez-vous d'autres mais je ne vois rien de choquant à donner 5 000 € à une association.

M. ABOUD.- Il n'y a pas de doublon ou autre. L'objectif est qu'aucun jeune du Bourget ne soit laissé pour compte, et de créer du lien entre les associations et le service Jeunesse.

Des associations vont proposer des sorties, parfois avec le service Jeunesse pour créer du lien. Des jeunes de certains quartiers ne côtoient pas le service Jeunesse, cela permet de se faire connaître.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), M. MAGAMOOTOO et M. DURAND.

Délibération n° 74 : Demande à l'Établissement Public Paris Terres d'Envol de procéder à la suppression de Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1

M. DARANI.- Le départ définitif du Bourget en 1996 de la société ALSTOM a laissé des friches s'étendant sur 16,2 hectares permettant une opportunité foncière d'envergure.

Le 22 décembre 1998, le Conseil municipal approuvait par Délibération les deux objectifs d'aménagement suivants :

- revitaliser le tissu économique,
- recomposer le tissu urbain avec des programmes résidentiels.

Une autre Délibération du 9 juillet 1999 a permis la création de deux Zones d'Aménagement Concerté contiguës sur les terrains de la société ALSTOM :

- la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1, régie par le Plan d'Occupation des Sols (POS), s'étend sur une emprise de 12,3 hectares pour accueillir des activités ainsi que les bureaux qui y sont liés,
- la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2, régie par un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), s'étend sur le reste de l'emprise, soit 3,9 hectares. Elle correspond à un programme mixte d'habitat et de bureaux au contact des quartiers résidentiels situés à l'ouest du site.

La Délibération du 9 juillet 1999 approuvait à l'origine le programme des équipements publics ainsi que la convention d'aménagement qui désignait la Société ALSTOM comme l'aménageur des deux Zones d'Aménagement Concerté. Le mode de réalisation prévoyait d'écarter le régime de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), devenue Taxe d'Aménagement, au profit du régime des participations de Zone d'Aménagement Concerté.

Cependant, quelque temps après, celle-ci, ayant exprimé son souhait de ne pas tenir ce rôle, a cherché un successeur en vue de lui céder le solde des emprises des Zones d'Aménagement Concerté invendues.

La SARL « Le Bourget Commandant Rolland Aménagement » constituée à cette occasion par le groupement MEUNIER - NEXITY a alors conclu une convention privée d'aménagement avec la ville du Bourget afin de poursuivre la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1 et 2 par Délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2003.

Cette opération d'aménagement confiée par la ville du Bourget à la SARL « Le Bourget Commandant Rolland Aménagement » n'a permis d'atteindre que partiellement l'ensemble de ses objectifs. En effet, dans la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1, la construction de locaux d'activités sur le secteur A a été réalisée mais la réalisation du programme sur le secteur B n'a pas été accomplie. Ce programme envisageait la constitution d'un pôle tertiaire unitaire dans le prolongement de la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2 d'environ 28 000 m² de SHON. Cet objectif n'a pu être atteint compte tenu du contexte économique et n'est plus d'actualité.

De plus, la rétrocession gratuite par l'aménageur à la ville du Bourget de parcelles situées dans la Zone d'Aménagement Concerté constituant pour partie le fonds servant d'une servitude de passage inutilisée, remplissant ainsi ses missions prévues dans la convention d'aménagement

signée avec la ville du Bourget le 25 juin 2003, permet de justifier qu'il n'y a pas lieu de maintenir le régime de la Zone sur ce territoire.

Il est précisé que la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté a pour effet de revenir au régime de droit commun pour la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Aux termes des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, cette suppression est prononcée par l'autorité compétente pour créer la zone, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en application de l'article L.311-1.

Une Délibération de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'aménagement, va donc être proposée au vote de ses membres lors d'un prochain Conseil de Territoire. Toutefois, cette suppression doit au préalable être soumise pour avis au Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter l'Établissement Public Paris Terres d'Envol afin de procéder à la suppression de Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1 sur la base du rapport de présentation exposant les motifs, annexé à la présente délibération.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 75 : Demande à l'Établissement Public Paris Terres d'Envol de procéder à la suppression de Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2

M. DARANI.- La Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2, régie par un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), s'étend sur une emprise de 3,9 hectares. Elle correspond à un programme mixte d'habitat et de bureaux au contact des quartiers résidentiels situés à l'ouest de la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1. Ce Plan d'Aménagement de Zone a d'ailleurs été modifié suite à enquête publique par délibération en date du 19 janvier 2004 et une voie nouvelle reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue du Commandant Rolland a été créée.

Le programme de la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2 a donc été mis en œuvre sur des îlots spécifiques :

En effet, 35 habitations individuelles d'une Surface Hors Œuvre de 3 361 m² ont été bâties sur les **îlots ZA** et **ZB**, situés de part et d'autre de la rue Camille Dramart et de la rue du Commandant Rolland.

Les résidences Villanova, Lindbergh, Saint Exupéry, Costes et Bellonte situées de part et d'autre de l'avenue Élise Deroche, représentant un total de 453 logements d'une SHON globale de 25 994 m², ont été réalisées sur les îlots **ZC1a**, **ZC1b**, **ZC1c** et **ZC3**.

Un immeuble de bureaux avec restaurant inter-entreprises représentant une SHON construite d'environ 22 000 m² a enfin été construit sur les îlots **ZC2** et **ZC2 b**.

Tels que prévus à l'article 5 de la convention d'aménagement et d'équipement, la SARL « Le Bourget Commandant Rolland Aménagement » a pris à sa charge la réalisation et le financement des équipements nécessaires à la desserte des constructions ou à l'usage privatif des habitants ainsi que tous les autres équipements publics d'infrastructure et de superstructure nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement de la zone.

C'est ainsi que l'aménageur a rétrocédé gratuitement à la ville du Bourget par actes notariés :

- les voies et réseaux de la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n°2,
- un terrain nu de 2 000 m² destiné à la réalisation d'une partie de l'école Louis Blériot prévue sur l'îlot **ZC3 b** pour laquelle elle a également partiellement participé financièrement,
- le parking de stationnement d'une cinquantaine de places à l'angle des avenues Jean Jaurès et Élise Deroche.

Elle a également cédé à la commune à l'euro symbolique l'îlot **ZC1 c bis** d'une surface de 946 m² pour la réalisation d'un jardin public (square de Little Falls).

À ce jour, tous les permis de construire ont été délivrés sur la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2 et toutes les constructions ont été réalisées. De plus, son périmètre a été légalement intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bourget suite à son approbation par délibération du 10 avril 2017 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2 est donc devenu caduc et son périmètre a été intégré à la zone UZ du Plan Local d'Urbanisme.

La SARL « Le Bourget Commandant Rolland Aménagement », aménageur des Zones d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1 et 2 a fait parvenir un comparatif financier du budget d'aménagement annexé à la convention d'aménagement arrêté au 30 avril 2019 qui prouve que l'opération ne s'est pas révélée déficitaire.

Celle-ci a mené à terme ses missions prévues dans les conventions d'aménagement signées avec la ville du Bourget le 25 juin 2003. À ce jour donc, le programme de la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2 ayant été mené à son terme, il n'y a pas lieu de maintenir le régime de Zone d'Aménagement Concerté sur ce territoire et il convient donc de la supprimer. Il est à noter que celle-ci conduira à rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant.

Aux termes des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, cette suppression est prononcée par l'autorité compétente pour créer la zone, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en application de l'article L.311-1.

Une délibération de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'aménagement, va donc être proposée au vote de ses membres lors d'un prochain Conseil de Territoire. Toutefois, cette suppression doit au préalable être soumise pour avis au Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter l'Établissement Public Paris Terres d'Envol afin de procéder à la suppression de Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 2 sur la base du rapport de présentation exposant les motifs, annexé à la présente délibération.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 76 : Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » et approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces « Autolib' »

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Mesdames, Messieurs, chers collègues,

La présente Délibération a pour objet de mettre fin au transfert de la compétence consenti en 2011 au syndicat mixte « Autolib' et Vélib'Auto Métropole » en matière de location de véhicules électriques en libre-service.

Cette fin de location s'inscrit dans le contexte de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) dénommé « Autolib' » avec pour conséquence la remise à la ville des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence précédemment transférée.

Il est précisé que les ouvrages considérés ne sont plus, aujourd'hui, fonctionnels à destination des administrés. Il s'agit des biens suivants qui seront, à terme, déposés par les services municipaux :

Identifiant des biens dans la DSP	Rue	Emplacement
93013-04	10 avenue Elise Deroche	Voirie
93013-03	02 avenue JF Kennedy	Voirie
93013-02	10 rue Anizan Cavillon	Voirie
93013-01	Station démontée – récupérée sur étagère	GEODIS

Comme vous avez pu le lire dans la note explicative de synthèse qui contextualise le motif purement économique de la fin anticipée du contrat de délégation de service par la société « Autolib' », il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De décider de mettre fin au transfert de la compétence de location des véhicules électriques automobiles en libre-service ;
- De décider que le syndicat conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service de la gestion des véhicules électriques en libre-service ;
- De préciser que les ouvrages précités seront remis à la ville du Bourget ;
- D'approuver, à cet effet, la convention d'utilisation du domaine public des stations et des espaces Autolib.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 77 : Adhésion de la commune de Loges-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre des deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

M. DESRUMAUX.- La commune de Loges-en-Josas a, par Délibération en date du 4 février dernier, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) les deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa Délibération du 8 février 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Loges-en-Josas (78) au SIGEIF, au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Questions orales de l'opposition

M. le MAIRE.- J'ai été saisi de trois questions orales par l'opposition.

La première est posée par M. HOPPE.

M. HOPPE.- Plusieurs associations Bourgetines auraient reçu un courrier de votre part leur indiquant que leur demande de subvention serait arrivée après la préparation du Budget 2021, présenté et approuvé en séance du 11 février dernier, elle doit être ainsi présentée lors d'un Conseil municipal. C'étaient les termes de la lettre que vous leur auriez envoyés.

Pourtant, après vérification, les subventions à ces associations apparaissent bien dans le tableau des subventions présentées lors du Conseil municipal de février, avec les montants sollicités par les associations pour 2021. Aucune délibération sur ces subventions n'étant à l'ordre du jour de notre Conseil de ce soir, nous nous interrogeons.

Pourriez-vous nous expliquer les raisons de ces courriers qui ont suscité, dès leur réception, une incompréhension et une inquiétude légitimes auprès de ces différentes associations Bourgetines ?

Par ailleurs, votre courrier indique qu'« à l'instar des années précédentes », ces subventions seront versées en deux fois. Pourtant, contrairement à ce que vous indiquez dans ce

courrier, pour les associations ne faisant pas l'objet d'une convention avec la ville du Bourget, la subvention qui leur était attribuée était versée en une seule fois après le vote du Budget, sous la mandature précédente.

J'ai par ailleurs appris ce matin après le dépôt de notre question hier soir et la tenue de notre Conseil que plusieurs associations concernées auraient été appelées par vos services ce matin pour leur indiquer que leur subvention avait bien été votée et qu'il n'y aurait donc plus de problème pour la verser en une seule fois. La méthode est pour le moins déconcertante. Je me réjouis une nouvelle fois que ce soit la vigilance et le travail des élus du groupe de l'opposition qui permettent de trouver une issue favorable à cette situation.

Pourriez-vous nous confirmer que ces subventions ont bien été votées le 11 février et que celles-ci seront bien versées en une seule fois dans les prochains jours afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations, particulièrement essentielles au lien social et à la solidarité entre les Bourgetins et qui ont besoin d'être rassurées en ces moments de crise sanitaire, économique et sociale ?

Enfin, pourriez-vous nous préciser, pour les autres associations qui n'ont pas déposé leur demande de subvention pour 2021 avant le vote du Budget, ne sachant pas que celui-ci intervenait plus tôt que les années précédentes, donc le 11 février, quand celles-ci seront-elles proposées au vote du Conseil municipal ?

M. le MAIRE.- Votre question m'étonne monsieur HOPPE. Elle m'étonne non pas pour son importance mais vraiment pour sa forme.

Vous avez été Maire, tout comme je le suis aujourd'hui.

Je vous renvoie donc à l'article L.2311-7 du CGCT qui autorise le versement des subventions aux associations une fois le budget voté.

En revanche, et vous en conviendrez, toujours selon les dispositions du CGCT, une exception subsiste pour les subventions supérieures à 23 000 €. Lors de votre mandat, vous avez fait le choix de distinguer la forme et les conditions de versement selon des critères qui m'échappent. En effet, il n'est pas obligatoire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec des associations lorsque les subventions sont inférieures à 23 000 €. Ce qui est pourtant le cas pour la plupart des subventions votées au Conseil municipal s'agissant de subventions de fonctionnement.

La liste des associations et des montants octroyés étant en annexe du BP que nous avons voté ici-même repose par ailleurs sur une Délibération exécutoire, la liste étant rattachée juridiquement à ladite délibération vaut, je cite l'article L.2311-7 du CGCT « *décision d'attribution des subventions en cause* ».

La question des modalités de versement à savoir en une fois ou en deux fois ne repose pas sur une Délibération cadre que j'entends proposer l'année prochaine lors du vote du Budget. Cela évitera notamment de faire des différences entre certaines associations bourgetines.

Certaines associations souhaitent une subvention en deux fois, d'autres en une seule fois sur des critères tout aussi opaques que cette pratique. Nous avons décidé d'y mettre fin l'année prochaine comme toutes les conventions avec les associations en question arrivent à échéance l'année prochaine.

Un courrier a bien été envoyé aux associations ayant déposé leur demande de subvention après le vote du budget.

En revanche, et puisque justement nous ne voulions pas les mettre en difficulté, nous avons inscrit les dépenses au budget.

Il n'y a rien à apprendre, tout est déjà inscrit et voté. Ces associations, même si elles n'ont pas encore reçu leur subvention, elles les recevront, certaines ayant déposé leur dossier après le vote du budget.

Vous me dites que le versement dans les tout prochains jours serait nécessaire pour ne pas pénaliser les associations, je me permets de vous renvoyer à l'exercice budgétaire 2019 lors duquel vous étiez Maire. La plupart des subventions ont été versées en deux fois dont le premier versement n'est intervenu que le 6 mai. Là encore, vous en conviendrez nous ne pouvons pas pénaliser les associations bourgetines puisque le versement de la subvention 2021 interviendra plus tôt, soit courant avril. Nous avons donc de l'avance sur vous sur ces questions.

Deuxième question ?

M. CAPO-CANELLAS.- La question consistait à vous demander de bien vouloir présenter au Conseil un point sur la situation de l'épidémie au Bourget. Évidemment, ce sujet est, particulièrement aujourd'hui, difficile, chacun le mesure, en particulier les mesures prises dans les écoles et les vaccinations. Je m'empresse de dire, s'agissant des écoles, le Président de la République étant intervenu hier et le Premier ministre étant intervenu devant les deux chambres aujourd'hui, on a pris bonne note des dispositions prises mais pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait avant ?

J'oriente ma question vers le deuxième terme qui est la vaccination parce qu'on mesure bien que c'est *a priori* la solution la plus efficace, en tout cas on le souhaite tous, notamment le public âgé rencontre de grandes difficultés à trouver des créneaux de vaccination sur Doctolib. Comment la Ville peut-elle essayer d'accompagner notamment les seniors. Je participe comme vous à un certain nombre de conférences que fait le Préfet, on sait bien que le nombre de centres de vaccination n'est pas important mais qu'il y aura notamment au Stade de France un certain nombre de dispositifs où nous pourrions peut-être nous raccrocher.

M. le MAIRE.- Vous demandiez des précisions sur la situation de l'épidémie au Bourget et sur les mesures prises dans les écoles et la vaccination.

En ce qui concerne les opérations de dépistage au Bourget, et comme je l'avais précisé lors du précédent Conseil municipal, depuis l'ouverture du centre André Malraux, soit du 15 novembre 2020 à aujourd'hui, 5 320 tests ont été effectués et 386 d'entre eux ont été positifs.

Le centre de dépistage du Bourget ne désemplit pas, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé son maintien et je dirais même son renforcement puisque les plages horaires ont été étendues jusqu'à 18 h 30 à compter de mardi prochain, le centre étant fermé le lundi.

Je tiens cependant à vous préciser que les tests réalisés ne cessent d'augmenter depuis le 22 mars. En moyenne, avant cette date, nous réalisons 80 tests par jour. Depuis le 22 mars, nous réalisons en moyenne 110 tests par jour.

En conséquence, on note une augmentation importante du nombre de cas positifs.

En ce qui concerne les mesures prises dans les écoles, tout comme les autres communes de notre Département et je dirais même de manière générale en France, nous appliquons *stricto sensu* les directives gouvernementales.

Sur le volet du « maintien de la distanciation physique entre les élèves » :

À l'école maternelle, la distanciation physique est maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveau).

En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salles de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Le principe premier étant d'éviter tout brassage d'élèves qui n'appartiendraient pas au même groupe.

Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas de manière impérative dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives lorsque les élèves portent un masque.

Tous les espaces sont mobilisés pour permettre la distanciation physique avec la mobilisation de salles supplémentaires transformées (CDI, salles informatiques, etc.).

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveaux) est appliquée. En fonction de leur taille, les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée, en particulier à l'école maternelle.

Aux côtés de l'Éducation Nationale, j'ai été très attentif avec Karima MILOUDI aux points suivants :

- L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement ont été étalés dans le temps pour limiter les attroupements devant les établissements. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.
- Les déplacements des élèves sont le plus strictement limités, organisés et encadrés par le personnel.
- Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière.

En ce qui concerne la restauration scolaire, celle-ci est bien évidemment assurée par la ville dans le respect des dispositions réglementaires et des mesures prescrites par le protocole sanitaire, lequel repose notamment sur le principe de limitation du brassage entre les classes, groupes de classes ou niveaux.

Les mesures spécifiques applicables à la restauration scolaire ont été renforcées au mois de janvier et nous l'avons également réadapté le 1^{er} février dernier pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire, en lien avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.

De manière générale, j'ai souhaité qu'une attention particulière soit évidemment apportée à l'hygiène des mains, au renouvellement de l'air dans les espaces de restauration, au balisage des sens de circulation ou à la mise en place d'une distanciation, ainsi qu'aux plages horaires et au nombre de services de cantine, afin de limiter les flux et la densité d'occupation dans les locaux.

Les assises sont disposées autant que faire se peut, de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte lorsque cela est matériellement possible. Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées *a minima* après chaque service et lorsque c'est possible après chaque repas. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Je rappelle également que le port du masque est obligatoire pour les élèves à compter du CP, même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé plusieurs fois par jour.

Comme je vous le disais, nous apportons également une importance particulière à l'aération des locaux.

Depuis janvier, les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour aller plus loin, j'ai demandé en février dernier qu'une aération de quelques minutes ait lieu toutes les heures.

Enfin, pour conclure sur le volet « écoles », suite aux dernières annonces gouvernementales concernant la fermeture des classes à compter de demain soir, il m'apparaissait important que l'on puisse, en coordination avec l'Éducation Nationale, identifier les enfants en situation de décrochage scolaire lors du premier confinement afin de ne pas reproduire les erreurs du passé et ainsi leur permettre de suivre leur apprentissage en présentiel mais en nombre très limité par classe. Nous travaillons actuellement sur ce sujet avec les services départementaux de l'Éducation Nationale en espérant qu'ils comprendront l'urgence à traiter ce sujet, sans laisser un seul Bourgetin de côté. Car même si je suis certain que la continuité pédagogique pourra être assurée en distanciel par les instituteurs de la Ville, je reste persuadé que, pour les enfants en situation de décrochage, rien n'est plus important que d'assurer une présence physique pour la continuité pédagogique.

Concernant la vaccination, nous allons adresser un courrier aux habitants de 70 ans ou plus afin qu'ils se manifestent auprès des services de la Ville s'ils souhaitent se faire vacciner contre le Covid-19.

En soi, nous nous chargerons de tout pour eux :

- prise de rendez-vous auprès du centre de vaccination ;

- transport de leur domicile jusqu'au centre de vaccination si difficulté à se déplacer ou transport de l'hôtel de ville jusqu'au centre de vaccination.

Pour l'heure, en concertation avec Mme LAGARDE et M. POUX, c'est aux deux centres de vaccination de Drancy et La Courneuve que nous acheminons les Bourgetins dans l'attente de l'ouverture du vaccinodrome de Saint-Denis.

Début mars, 1 001 Bourgetins étaient âgés de 70 ans et plus selon les données qui nous étaient accessibles via le CCAS et les autres services municipaux. À ce jour, nous avons déjà fait vacciner 246 Bourgetins dans le centre de Drancy et La Courneuve sans compter celles et ceux qui ont participé au dispositif mis en place par le Département à travers le bus de la vaccination où les Bourgetins ayant effectué leur propre démarche de leur côté.

En plus du courrier que nous allons envoyer, un article dans le journal municipal précise les modalités de recensement pour se faire connaître comme volontaire à l'injection du vaccin contre le Covid-19.

Je tiens également à rappeler que j'avais saisi le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20 janvier dernier, avec le Maire de Dugny, afin d'obtenir un centre de vaccination au Bourget. Avec son accord, nous avons organisé des lignes de vaccination pour accueillir les Bourgetins. Tout était prêt. La stratégie de l'État en la matière ayant évolué, le centre du Bourget n'a pas pu ouvrir ses portes.

En effet, d'après les dernières informations, le Préfet considère qu'ouvrir de petits centres de vaccination, c'est-à-dire composés de moins de 4 lignes de vaccination, n'a pas de sens et préfère réorienter les moyens et les personnels vers des centres existants afin de les faire monter en puissance. Croyez bien qu'en tant que Maire, je regrette cette Décision.

Il y avait une troisième question.

M. DURAND.- Une petite chose si vous le permettez, je pense aux Bourgetins courageux qui nous écoutent encore pour préciser que ces questions orales que chaque élu de l'opposition peut poser vous sont transmises 24 heures avant le Conseil municipal, que l'élue concerné pose la question, Monsieur le Maire répond et qu'il n'y a pas d'échange.

Voici ma question :

Depuis plusieurs semaines, des clients et des commerçants du marché ont fait le constat d'une baisse importante de la vitalité du marché communal.

Les commerçants abonnés nous ont alertés à plusieurs reprises d'une baisse importante de leurs clientèles et par conséquent de leur chiffre d'affaires.

Les jours de marché sont des moments importants pour la vie sociale et locale, surtout dans les périodes délicates que nous vivons.

La Covid-19 et ses conséquences ne sont pas les seules raisons. Ainsi même pendant le premier confinement, le marché du Bourget fut le seul dans le Département à rester ouvert, sous dérogation du Préfet.

Tout ceci afin de souligner que notre marché doit être soutenu, protégé et aidé.

Ma question est donc la suivante : le marché est devenu un sujet de préoccupation pour les commerçants et leur clientèle majoritairement bourgetine. Que comptez-vous faire pour lever toutes leurs inquiétudes ?

M. le MAIRE.- La situation économique, sociale et sanitaire engendre de fortes inquiétudes pour nos concitoyens. Les commerces de proximité ont subi de plein fouet cette crise sanitaire, qui se transforme déjà en une véritable crise économique malgré les dispositifs d'État ou régionaux déployés. En revanche, votre question tend à démontrer que nous n'avons rien fait pour les commerçants du marché du Bourget, surtout ceux du marché.

Outre le fait que ce soit faux, permettez-moi Monsieur le conseiller municipal de vous dire que vous êtes de mauvaise foi. Dois-je rappeler que, lors du renforcement des restrictions de circulation et donc de la mise en place du couvre-feu, nous avons déployé et très largement communiqué sur la mise en place d'un drive au bénéfice des commerçants et des habitants ?

Peut-être ne parlons-nous pas avec les mêmes commerçants mais les retours que j'en ai eus étaient excellents.

Alors oui, nous ne l'ignorons pas, la période sanitaire a un impact sur le chiffre d'affaires de toutes les entreprises. L'ignorer serait vraiment une erreur.

Mais je vous rejoins sur une chose (comme quoi, cela arrive), le marché du Bourget se meurt car il est vétuste depuis plusieurs années. En effet, il n'a pas été entretenu à sa juste valeur et c'est vous qui venez me dire que nous n'y prêtons pas assez attention ? Je crois savoir pourtant que vous aviez la délégation du marché forain.

Au budget 2021, nous avons fait le choix, avec ma majorité, d'inscrire des dépenses d'investissement pour acheter de nouveaux stands, créer une nouvelle signalétique (question qui nous est posée depuis de nombreuses années : on n'arrive pas à situer le marché dans la Ville, il n'y a aucun panneau), d'installer une arche à l'entrée du marché. En bref, investir pour son avenir. Où étiez-vous lorsque le Département envisageait de supprimer un nombre considérable de places de stationnement dans le cadre de la réfection de l'avenue de la division Leclerc. Or, manque de places de stationnement = manque de clients venus de l'extérieur = manque de fréquentation.

Je ne vous ai pas entendu sur ce point. D'après mes échanges avec le Département pour baisser les suppressions de places de parking, votre voix n'a pas tellement marqué pour défendre ce sujet.

À mon arrivée aux fonctions, j'ai tout mis œuvre afin de limiter au maximum la suppression de ces places de stationnement.

Sur la totalité de la Division Leclerc, je n'ai pas de chiffre précis mais je pourrais volontiers revenir vers vous mais nous avons sauvé 60 ou 70 places.

Je dirais même où étiez-vous lors du vote du Budget ? Vous avez voté contre alors qu'était intégrée la valorisation des aménagements extérieurs du marché alimentaire. Je vous renvoie donc à vos propres contradictions.

Plus encore, malgré le contexte sanitaire la limitation des rassemblements sur la voie publique, je dirais même l'inconfort à organiser ces événements, j'ai fait le choix de maintenir l'ensemble des animations du marché afin de soutenir les commerçants.

Ainsi la galette des rois a eu lieu en début d'année, la fête du Beaujolais et même très prochainement la distribution de Pâques, sont toutes des animations afin de redynamiser le marché alimentaire.

Pour finir, je vous renvoie au Compte Administratif que nous avons voté ce soir, sur lequel vous vous êtes abstenu. Il y est exposé une baisse des recettes des droits de place pour un montant de 33 900 € soit une baisse de 20.69 %. C'est une manière d'aider nos commerçants du marché.

Voilà les différents éléments que je tenais à vous donner. Ne vous en faites pas, pour nous, le marché est un cœur vivant pour la ville du Bourget comme dans toutes les villes. Il connaît des hauts et des bas. Vous avez connu le marché durant la crise du Covid-19, nous étions le seul marché ouvert en mars 2020, il était donc tout à fait normal que la fréquentation soit haute. Maintenant, tous les marchés sont ouverts.

Il y a également une « crise », de l'anxiété, tout n'est pas à mettre sur le dos du Covid-19. C'est aussi dû à la situation du marché. Nous faisons en sorte de le rénover en investissant pour faire en sorte qu'il soit de nouveau plaisant comme on a pu le connaître il y a quelques années. Ne vous en faites pas, avec Halim ALOUT, le marché est une priorité parce que nous savons combien les gens aiment s'y retrouver le mercredi et le samedi, non pas forcément pour consommer mais aussi pour se retrouver. C'est le cœur animé de la ville le weekend

S'il n'y a pas d'autres questions, je remercie les spectateurs qui nous ont écoutés ce soir, en espérant que cela aura été un enseignement pour eux. Je leur dis à bientôt, merci de votre compréhension et bonne soirée.

(La séance est levée à 23 h 41.)